

CPIA Detailed Report

Pays: Niger

Année de l'exercice: CPIA Exercise 2023

Currency: West African CFA Franc (XOF)

Ville: Niamey

Groupe de revenu: Low income

Catégorie de prêt: IDA

Score CPIA final: 3.804

(A) Economic Management

Score du cluster: 4.167

01. Fiscal Policy

Score du critère: 4

1. Fiscal Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Avant l'avènement du coup d'état du 26 juillet 2023, le Niger menait, pour la période 2022-2023, une politique budgétaire dans le cadre du Plan de réformes des finances publiques (PRGFP G-V, 2021-2025).

Ce Plan de cinquième génération était articulé autour de neuf (9) objectifs à mettre en œuvre à travers neuf (9) programmes : (i) accroître la performance de la mobilisation des ressources internes et externes ; (ii) opérationnaliser la gestion budgétaire par résultat pour une meilleure délivrance des services publics ; (iii) porter la gestion de la trésorerie et la tenue de la comptabilité publique aux normes internationales et régionales ; (iv) moderniser le système de contrôle de la gestion des finances publiques ; (v) aligner la gestion des ressources humaines aux enjeux de la gestion axée sur les résultats ; (vi) aligner les Etablissements et Entreprises publiques sur les objectifs de la réforme des finances publiques ; (vii) accompagner efficacement le processus de transfert de compétence et de ressources aux collectivités locales ; (viii) adapter les systèmes d'information aux exigences de modernisation de la gestion des finances publiques ; (ix) assurer un pilotage efficace et efficient de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques. La mise en œuvre du PRGFP G-V devait permettre d'établir un système de gestion des finances publiques plus performant et transparent, orienté vers les résultats et conforme aux standards internationaux notamment aux critères recommandés par le Secrétariat du *Public Expenditure and Financial Accountability* (PEFA). Le Gouvernement poursuivait par ailleurs des réformes en vue d'une amélioration du système national de passation des marchés. Cela s'était traduit par l'adoption d'un nouveau code des marchés publics et des délégations de services publics par décret n°2022-743/PRN/PM en date du 29 septembre 2022. L'implication effective des IGF et de la Cour des Comptes dans leur rôle de contrôle interne et externe devait permettre également de renforcer la performance du système des GFP.

La politique budgétaire en 2022 et 2023 concourait à la stabilité macroéconomique et à la soutenabilité de la dette publique comme l'attestent les résultats positifs des différentes revues de la performance du programme de Facilité élargie de crédit appuyé par le FMI. Toutefois, les multiples chocs que le Niger a subis (crise covid-19, dégradation de la situation sécuritaire, chocs climatiques, détérioration de la conjoncture internationale, etc.) ont entraîné une dégradation du déficit budgétaire. Grâce aux mesures d'assainissement des finances publiques, le déficit budgétaire qui a été limité en 2022 à 6,6% du PIB devait se fixer 5,6% en 2023. Même si le déficit budgétaire a été supérieur à la norme de 3% de convergence de l'UEMOA, le Niger fait partie des pays ayant réalisé les meilleures performances au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO en matière de discipline budgétaire et de la stabilité macroéconomique durant la période sous revue. La dégradation du déficit budgétaire résulte à la fois de la hausse des dépenses publiques et de la baisse des recettes publiques. La performance en matière de mobilisation des recettes publiques a aussi été améliorée même si celle-ci a continué à être entravée à la fois par des facteurs structurels (assiette fiscale, structure économique, besoins économique et sociaux importants etc.) et conjoncturels (baisse des prix mondiaux de l'uranium, fermeture de la frontière avec le Nigéria). De même, malgré l'augmentation de la dette publique pour notamment financer les dépenses liées à la crise de covid-19 et à la sécurité, celle-ci est restée soutenable durant la période sous revue. La dette publique s'est légèrement accrue en 2022 par rapport à 2021, 51,2% du PIB contre 50,9%. Constituée à 65% d'emprunts extérieurs, le ratio de la dette publique au PIB est inférieur au seuil critique de l'UEMOA de 70% du PIB, avec un risque de surendettement global et extérieur modéré. Somme toute, la politique budgétaire a été menée durant la période 2022-2023 conformément aux orientations du Plan de développement économique et social (PDES, 2022-2026), du cinquième Plan des réformes de la gestion des finances publiques et ce en liaison avec le programme de facilité élargie conclu avec le FMI sur la période 2021-2023. Ainsi, la deuxième revue du programme de Facilité élargie de Crédit (FEC) avec le FMI conduite en novembre et décembre 2022, a conclu que « les résultats obtenus dans le cadre du programme sont satisfaisants dans l'ensemble, malgré un contexte difficile ».

02. Monetary Policy

Score du critère: 4

2. Monetary Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Dans l'UEMOA dont le Niger est membre, la politique monétaire de la BCEAO vise principalement la stabilité des prix dans un cadre de ciblage de l'inflation à $2\pm 1\%$. L'objectif principal de la politique monétaire de la Banque centrale est d'assurer la stabilité des prix ; sans préjudice de cet objectif, elle apporte son soutien aux politiques économiques des pays membres, en vue d'une croissance saine et durable. La Banque centrale définit la politique monétaire qui permet d'assurer la stabilité interne et externe de la monnaie et de soutenir l'activité économique des pays membres sans pression inflationniste. Le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO définit les objectifs et les instruments opérationnels des interventions de la banque centrale en fonction des fondamentaux et de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer la stabilité des prix et promouvoir la croissance économique dans les pays membres. Au Niger, depuis décembre 2020, la politique monétaire rencontre des difficultés pour contenir les fluctuations de prix dans la limite. Cela s'est traduit au Niger par des taux d'inflation supérieurs à la norme communautaire. La conduite de la politique monétaire commune, s'appuie sur des mécanismes de marché et des instruments indirects de régulation de la liquidité, notamment le pilotage des taux directeur et le système des réserves obligatoires. En matière de gestion indirecte de la liquidité, deux mécanismes principaux sont mis en œuvre : les opérations d'*open market* et les guichets de prêt permanents. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'*open market* (appels d'offres) et le taux d'intérêt applicable sur le guichet de prêt marginal (taux de pension), dont les niveaux sont fixés par le CPM, constituent les deux principaux taux directeurs de la BCEAO. En septembre 2022, ils sont passés de 2,25% et 4,25% à 2,5% et 4,5% respectivement. Notant l'accentuation des tensions inflationnistes et de l'évolution récente du niveau des réserves de change, le CPM a décidé en sa session de décembre 2022, le relèvement de 25 points de base, les taux directeurs de la BCEAO, afin de favoriser le retour progressif de l'inflation dans la zone cible. La BCEAO encadre la politique monétaire de chaque pays membre par l'élaboration d'objectifs de masse monétaire et de crédit. La masse monétaire a été multipliée par 2,8 entre 2011 (590,6 milliards FCFA) et 2022 (1649,4 milliards FCFA). En termes de contreparties, les actifs extérieurs nets ont baissé depuis 2015 alors que les créances intérieures (dont 96% de crédit à l'économie) ont augmenté dans la même période. Cependant, l'économie du Niger reste sous-financée, le ratio M2/PIB reste globalement à environ 18% correspondant à la moyenne sur la période 2015-2020, comparativement au Sénégal (39,7%) et à la Côte d'Ivoire (30,14%).

03. Debt Policy

Score du critère: 4.5

3. Debt Policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Le niveau de la dette publique s'est sensiblement accru durant la période sous revue, le ratio dette publique/PIB passant de 51,3% en 2021 à environ 54% en 2022 et se situerait à environ 53% en 2023. Malgré cette hausse significative, le niveau de la dette publique nigérienne est resté inférieur au seuil critique de l'UEMOA avec un risque de surendettement global et extérieur modéré. La dette publique extérieure représente plus de 65% du total de la dette publique (en grande partie concessionnelle) et est détenue par les créanciers multilatéraux. L'analyse de la soutenabilité de la dette actualisée en 2022 par le FMI indique une situation de dette publique nigérienne soutenable. Le Niger sa stratégie de gestion optimale de la dette en privilégiant des financements concessionnels et le développement du marché intérieur des titres publics. Cette stratégie est compatible avec l'objectif de réduction du risque de refinancement ; elle impliquerait un financement extérieur moyen à hauteur de 48,1% sur la période 2021-2023 contre 51,9% de financement intérieur. Les financements multilatéraux et bilatéraux à des conditions hautement concessionnelles (IDA, FIDA, FAD, Belgique, Italie) représenteraient 27,9% de la dette publique et 58,0% de la dette extérieure. Cette perspective est en phase avec le scénario de référence suivant FMI (2021), le ratio dette extérieure/PIB devant suivre une trajectoire à la baisse à moyen et à long terme, à mesure que se concrétisera une croissance forte et résiliente et que se poursuivra l'ajustement budgétaire. La politique de financement restera essentiellement ancrée, d'une part, sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT. Sur le plan institutionnel, le dispositif de gestion de la dette publique au Niger repose sur le Décret n°2015-311/CAB/PM du 18 juin 2015 portant modalités de suivi de la politique d'endettement de l'État et de négociation des aides budgétaires. Ce dispositif est organisé autour d'un Comité Interministériel et d'un Comité Technique, qui sont appuyés par un Secrétaire Permanent. Toutes les instances de ce cadre institutionnel fonctionnent normalement et permettent la prise de décisions et les conclusions des sessions font l'objet de communication en Conseil des Ministres. Le Comité Interministériel de suivi de la Politique d'Endettement de l'État et de Négociation des Aides Budgétaires continue de se prononcer sur toute nouvelle convention relative aux prêts ou garanties par l'État, afin d'assurer une analyse exhaustive de la viabilité de la dette publique. Les services de la direction de la dette publique qui est depuis rattachée à la DGTCPC, ont été réorganisés, durant la période sous revue, suivant les standards internationaux en Front, Middle et Back office. Par rapport aux orientations sur l'endettement de l'État, il existe un cadre de référence qui repose sur la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les États membres de l'UEMOA, la stratégie de la dette élaborée par le Gouvernement, la politique relative aux limites d'endettement public dans le cadre des programmes appuyés par le FMI. Cependant, les critères d'émission des garanties de prêt et la définition de plafonds spécifiques ne sont pas précisés au niveau de ce cadre alors qu'ils le sont au niveau des règles de l'UEMOA. La stratégie de la dette à moyen terme (SDMT) 2021 -2023 qui est publiée sur le site du Ministère des Finances détermine la composition du portefeuille de la dette de l'administration budgétaire centrale, exclusion faite des établissements publics et de la Caisse nationale

de sécurité sociale. Elle opérationnalise les objectifs de gestion de la dette des autorités du pays afin de proposer la meilleure combinaison possible, entre dette intérieure et dette extérieure permettant de couvrir les besoins de financement tout en améliorant le profil de la dette.

(B) Structural Policy

Score du cluster: 3.5

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Score du critère: 3.667

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Depuis l'indépendance en 1960, le Niger n'est pas resté en marge des différents processus et mouvements de création et d'adhésion aux espaces d'intégration économique en Afrique. Ainsi, le pays est membre de la CEDEAO depuis 1975, de la CEN-SAD, de l'UEMOA. Depuis 2015, le pays est engagé dans le dispositif du Tarif Extérieur Commun (TEC) en vigueur dans la CEDEAO. Au niveau international, le Niger est membre de l'OMC depuis le 13 décembre 1996 ; il est par ailleurs Membre du GATT depuis le 31 décembre 1963. Plus récemment, le Niger a ratifié l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) le 8 mai 2018, et élaboré une stratégie nationale de mise en œuvre. Pour la période sous revue, l'engagement politique et économique des autorités nigériennes en faveur de l'intégration africaine s'est renforcé. A ce titre, le pays a pris une part active aux différents processus de négociations ayant conduit à l'élaboration et à la finalisation des différents instruments juridiques de la zone. Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de la ZLECAf au Niger a organisé différentes séances d'échanges autour de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'accord dans le pays. L'objectif global de cette stratégie est de contribuer significativement à la croissance des exportations du Niger en rapport avec l'accélération de la croissance économique déclinée dans le cadre du PDES et à une augmentation des exportations nigériennes sur le marché africain. Avec le TEC, l'harmonisation des droits de douane et taxes vise à stimuler la capacité de production, en vue de consolider le marché régional et approfondir l'intégration économique. Mais les résultats sont mitigés en raison du faible niveau des échanges entre le

Niger et les autres pays de la région. La qualité des infrastructures de connections, les barrières non tarifaires et l’empreinte du commerce informel transfrontalier sont des obstacles qui limitent la participation du pays aux échanges commerciaux régionaux. Plus spécifiquement, le développement en infrastructures de transport reste globalement faible au niveau intérieur, estimé à 1,92 et 1,82 sur une échelle de 100 en 2018 et 2020 respectivement (BAD, 2020). Le déficit en infrastructure de connections (transport, communication, électricité) apparaît donc comme une contrainte forte pour l’accès au marché régional et l’intégration dans la région. L’usage des axes routiers au Niger est problématique en raison des coûts de transactions (prélèvements illicites) qu’il génère (CNUCED, 2015)). En conséquence, des facteurs non tarifaires dont l’infrastructure et la logistique du commerce nuisent à l’efficacité des mesures tarifaires devant promouvoir les échanges dans la région. Les barrières non tarifaires sont perçues comme contraignantes pour 74% des exportateurs et 35% des importateurs au Niger. Somme toute, les performances du pays en matière d’intégration économique et commerciale demeurent toutefois encore faibles, que ce soit au niveau continental ou au sein de la CEDEAO. Ainsi, le Niger se classe, par rapport à la dernière évaluation IIRA, 36ème sur 54 pays avec un IIRA de 0,299 contre une moyenne continentale de 0,327 ; au sein de la CEDEAO, le Niger est classé 12ème sur 15 avec un IIRA de 0,321 contre une moyenne régionale de 0,425. Par rapport aux cinq domaines de l’IIRA, le Niger enregistre des faibles performances principalement dans l’intégration productive et l’intégration des infrastructures avec des indices nettement inférieurs aux moyennes continentale et sous-régionale. En revanche, le Niger se situe parmi les meilleures performances dans les domaines de l’intégration commerciale et de l’intégration macroéconomique, tout en étant dans la moyenne en ce qui concerne la libre circulation des personnes.

[1] BAD. 2020. Indice de développement des infrastructures en Afrique (AIDI).

[i] Indice de l’intégration régionale en Afrique (IIRA, 2019).

4.b. Trade restrictiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le Niger a levé en 2022 et 2023 la plupart des mesures de restrictions prises dans le contexte de la Covid-19 affectant le commerce extérieur. Cela s’est notamment traduit par la mise en application des principales mesures relatives aux accords de la politique commerciale en particulier :: (1) la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale (Tarif Extérieur Commun (TEC) ; (2) la mise en œuvre des mesures complémentaires de protection ; (3) la mise en œuvre des mesures d’accompagnement au TEC à travers notamment: ((i) valeur transactionnelle et valeur de référence, (ii) mise en œuvre du régime préférentiel communautaire (TPC) ou libre circulation des marchandises (entreprises et produits agréés);

(iii) l'utilisation des instruments douaniers harmonisés, (iv) Application des règles en matière d'exonération, (v) Echanges d'informations entre les administrations des douanes). Par ailleurs, membre du Schéma de Libéralisation des Echanges (SLEC) de la CEDEAO, le Niger a accompli durant la période sous revue des progrès en faveur de la libéralisation totale des échanges avec l'abolition progressive et effective des droits de douanes prélevés sur les exportations ou les importations ainsi que la suppression des barrières non tarifaires. Ainsi, le Niger applique le TEC de l'UEMOA mis en conformité avec celui de la CEDEAO, notamment à travers l'introduction d'une cinquième bande tarifaire (35%). En particulier, le Niger observe globalement le TEC CEDEAO comportant cinq bandes tarifaires : 0%, 5%, 10%, 20% et 35%. Si le pays bénéficie globalement de la libre circulation des biens et des personnes et des règles en vigueur aux frontières de la CEDEAO, des obstacles non tarifaires subsistent. En effet, le Centre de Commerce Internationale (ITC) a récemment mis en œuvre une enquête à grande échelle auprès des exportateurs et des importateurs au Niger, pour identifier les principaux obstacles réglementaires et procéduraux auxquels ils sont confrontés. Pour les entreprises qui exportent, les réglementations contraignantes incluent, les mesures relatives aux exportations (44%), les exigences techniques (11%), l'évaluation de la conformité (11%), les redevances et taxes (10%) et les règles d'origine (10%). Pour les entreprises qui importent, ce sont les redevances et taxes (66%) puis l'évaluation de la conformité (15%) qui sont perçues comme contraignantes. Le Programme d'Appui à la mise en œuvre de la ZLECAf au Niger a organisé différentes séances d'échanges autour de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'accord dans le pays. L'objectif global de cette stratégie est de contribuer significativement à la croissance des exportations du Niger en rapport avec l'accélération de la croissance économique déclinée dans le cadre du PDES et à une augmentation des exportations nigériennes sur le marché africain.

4.c. Customs/trade facilitation

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Avec le TEC, l'harmonisation des droits de douane et taxes vise à stimuler la capacité de production, en vue de consolider le marché régional et approfondir l'intégration économique. Mais les résultats sont mitigés en raison du faible niveau des échanges entre le Niger et les autres pays de la région. La qualité des infrastructures de connexions, les barrières non tarifaires et l'empreinte du commerce informel transfrontalier sont des obstacles qui limitent la participation du pays aux échanges commerciaux régionaux. Plus spécifiquement, le développement en infrastructures de transport reste globalement faible au niveau intérieur, estimé à 1,92 et 1,82 sur une échelle de 100. L'indice de performance logistique appréciant la qualité de l'infrastructure commerciale et des transports est estimé à 2,0 en 2018 sur une échelle de 1 à 5 ; de ce point de vue, le pays est moins performant comparé à la moyenne en Afrique subsaharienne. Le déficit en infrastructure de connexion (transport, communication, électricité) apparaît donc comme une contrainte forte pour l'accès au marché régional et l'intégration dans la région. L'usage des axes routiers au Niger est problématique en raison des coûts de transactions (prélèvements illicites)

qu'il génère (CNUCED, 2015). Le surcoût des barrières non tarifaires sur le commerce inter-régional serait de l'ordre de 300% en Afrique (FMI). En conséquence, des facteurs non tarifaires dont l'infrastructure et la logistique du commerce nuisent à l'efficacité des mesures tarifaires devant promouvoir les échanges dans la région. Des efforts encourageants sont toutefois déployés pour respecter l'Accord de Facilitation des Échanges (AFE) et des instruments communautaires sur la facilitation des échanges (perception illicites, temps moyens de contrôle, nombre de points de contrôle etc.). D'autres actions de facilitation de commerce indiquées dans le précédent CPIA ont été poursuivies en 2022-2023. Il s'agit notamment de la fiscalité au cordon douanier avec les principales actions d'harmonisation ont concerné : (i) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), (ii) les droits d'accises, (iii) Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers (TSUPP) ; (5) les marchandises en transit ; (6) les licences et prohibitions. Il y a eu une consolidation des mesures en faveur de la facilitation du commerce avec l'adoption d'un nouveau code national en remplacement du code datant de 1961 pour s'adapter aux Codes communautaires de la sous-région (CEDEAO et UEMOA), tout en déployant le logiciel SYDONIA World dans l'ensemble des principaux bureaux pour faciliter le transit douanier électronique et l'élargissement de l'assiette fiscale

05. Financial Sector Development

Score du critère: 3.5

5.a. Financial stability

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Après ses résultats encourageants ces dernières années, la performance du Niger en matière de stabilité financière a été mitigée en 2022 et 2023. L'accroissement du volume de crédits s'est en effet traduit par la détérioration de la vulnérabilité du secteur financier en général et du secteur bancaire en particulier durant la période sous revue. La plupart des ratios prudentiels ont accusé un recul même si celui-ci reste contenu. Malgré cette contreperformance, la vulnérabilité du secteur bancaire et financier du Niger reste limitée aux exigences régionales de l'UEMOA. Cela est d'autant plus encourageant que le paysage bancaire de l'UMOA a connu une profonde évolution au cours de deux dernières décennies avec de nouveaux risques et un besoin de refonte du cadre de supervision. En effet, l'évolution récente du système financier est marquée par la diversification des activités des établissements de crédit et l'émergence de groupes bancaires transfrontaliers. Les mutations ont induit de nouveaux risques qu'il importe de détecter, d'identifier et de maîtriser, au regard des meilleures pratiques internationales en matière d'encadrement des fonds propres. Dans ce sens, la refonte des règles prudentielles applicables aux établissements de crédit de l'Union, est intervenue en 2016, basée sur les dispositions de Bâle II et

III. La réforme vise à promouvoir la préservation d'un système bancaire, solide et résilient, répondant aux besoins des économies des Etats de l'UMOA, et qui présente un profil de risque maîtrisé. Les règles bâloises ont été transposées en tenant compte des caractéristiques des économies et des spécificités du système bancaire de l'UMOA. Le nouveau Dispositif Prudentiel est entré en vigueur depuis 2018. A ce titre, la réforme nécessite des établissements, le renforcement de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques. Elle doit permettre de réduire l'asymétrie d'information à travers la transparence et la communication financière en matière de respect des exigences en fonds propres, des dispositifs de gestion des risques et de gouvernance. Concernant le secteur de la microfinance des carences sont également signalées en matière de vulnérabilité. Les contraintes du secteur mises en exergue par les superviseurs sont notamment : (i) un nombre important d'IMCEC (la forme juridique la plus importante des SFD au Niger, 83% de l'effectif du secteur), souvent de petite taille, isolées, incapables d'assurer en l'état leur viabilité ; (ii) des problèmes de gouvernance particulièrement au niveau des IMCEC implantées en zone rurale, liés à l'analphabétisme des dirigeants, à la faible fréquence de renouvellement de leurs instances dirigeantes entraînant plusieurs actes de mauvaise gestion et d'abus de biens sociaux dans ces SFD. Ces problèmes de gouvernance se rencontrent aussi au niveau des Sociétés Anonymes (SA) en lien avec la faiblesse de leur actionnariat de référence ; (iii) des insuffisances dans la gestion des ressources humaines tant au niveau de leur qualité que des effectifs souvent très réduits induisant l'exercice de fonctions incompatibles favorisant les fraudes ; (iv) des insuffisances dans les Systèmes d'Information et de Gestion (SIG) liées à la non appropriation du SIG par un personnel peu qualifié, ce qui entraîne l'incapacité de plusieurs SFD à produire régulièrement et dans les délais requis, des états financiers fiables pour leurs dirigeants et pour l'Autorité de contrôle ; (v) une forte dégradation des portefeuilles de crédits liée à une mauvaise gestion des opérations de crédits tant au niveau de l'octroi que du suivi consécutive et à une faible appropriation des procédures de crédits par les agents et les élus chargés de leur mise en œuvre; (vi) une faiblesse des ressources financières liée à l'absence de fonds de refinancement et aux difficultés d'accès aux crédits des institutions bancaires. Ce qui limite considérablement leurs capacités à développer leurs activités et partant à assurer leur viabilité. L'admission des SFD de l'article 44 au refinancement de la BCEAO prévue dans la Stratégie Régionale de Finance Inclusive (SRFI), n'est pas encore effective ; (vii) un non-respect de certaines normes de gestion prudentielle édictées par les instructions de la BCEAO, notamment le dispositif de contrôle interne et les normes de gestion.

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le secteur financier du Niger a poursuivi son expansion sur la période sous revue mais son niveau de développement reste encore limité eu égard aux besoins et défis du développement du pays. En effet, le

système bancaire du Niger comptait 20 établissements de crédit dont 14 banques, pour 4,1% de part de marché du marché régional de l'UEMOA. Les crédits de maturité un (1) an et moins représentaient 66% du total des crédits accordés tandis que ceux de maturité de plus de 10 ans ne représentaient que 6% du total des crédits. En outre, les indicateurs d'inclusion financière du Niger sont parmi les plus faibles de la zone UEMOA. Pour la période sous revue, le taux de pénétration démographique des services financiers (nombre de points de service pour 10.000 adultes) a augmenté de 9 points par rapport à fin décembre 2019 pour atteindre 111 points de service pour 10.000 adultes dans l'UEMOA, tandis qu'au Niger, ce taux s'élevait à 20 points de services pour 10.000 adultes. Le taux de bancarisation au sens strict au Niger était en dessous de 10% contre plus de 19% dans l'UEMOA, alors que le taux de bancarisation au sens élargi se situait à environ 16% contre environ 40% dans la zone UEMOA. Trois (03) établissements bancaires d'importance systémique (EBIS) sont identifiés au niveau national : Bank Of Africa Niger, Société Nigérienne de Banque et Ecobank – Niger (Commission Bancaire, 2021). Mais ceux-ci avec 46,8% du marché local, ne représentent que 1,9% de l'ensemble des actifs bancaires de l'UMOA. Le secteur de la microfinance qui complète le marché financier et les banques, reste dominé par l'informel, mais contribue à renforcer la bancarisation de l'économie. Au 31 décembre 2020, quatre (4) Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont un niveau d'activité atteignant un seuil de deux (2) milliards d'encours de dépôts ou de crédits au terme de deux (2) exercices consécutifs (Article 44 de la loi uniforme portant réglementation des SFD dans l'UEMOA). Ces quatre SFD représentent 0,6% du total bilan dans l'union ; un faible niveau qui indique par ailleurs, l'importance des structures informelles dans ce sous-secteur. En dépit de ces efforts, le niveau d'inclusion financière resterait faible au Niger, les indicateurs d'accès aux services financiers y étant des plus faibles de l'UEMOA. Tout comme dans le cadre de la monnaie, le Niger participe à l'animation du marché financier régional de l'UEMOA structuré autour du marché des titres de créances (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Seule la filiale de la Bank Of Africa (BOA) au Niger est cotée à la BRVM depuis 2003. En 2020, les porteurs de titres publics du Niger sont principalement, le Niger (23,28%), la Côte d'Ivoire (20,31%), le Sénégal (14,03%) et le Bénin (11,62%). A l'instar des autres membres, le Niger a subi l'impact financier de la pandémie de la COVID-19 qui a affecté négativement l'activité de la BRVM, le marché régional ayant enregistré la baisse trimestrielle la plus importante de ces 10 dernières années (-15,79%) au premier trimestre 2020 (UMOA-Titres, 2021). La capitalisation boursière de la BOA Niger est de 45,5 milliards de FCFA en 2020 contre 44,0 milliards de FCFA en 2019, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,4%. Ces différentes performances du marché financier sont en rupture par rapport à la tendance baissière observée depuis 2016.

5.c. Access to financial services

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les efforts pour améliorer l'accès aux services financiers sont encourageants pour la période sous revue même si le taux global de pénétration démographique qui mesure le nombre de points de services pour

10 000 habitants s'est stabilisé autour de 21%. Le taux global de pénétration géographique de services financiers qui évalue le nombre de points de service disponibles sur une superficie de 1000 km² est assez stable, tandis que le taux de bancarisation stricte s'est situé entre 9 et 10%. Ces indicateurs restent inférieurs à la moyenne sous régionale de l'UEMOA dont le Niger est membre. Le taux de bancarisation élargi a baissé de 2,3 points pour ressortir à 15,6% en raison de la hausse relativement faible du nombre des comptes ouverts auprès des SFD, comparée à l'accroissement de la population active (augmentation de 808 385 au cours de la période). Par ailleurs, la situation sécuritaire du pays qui a induit des mesures d'état d'urgence dans certaines localités ont amené les SFD et les opérateurs de mobile banking à fermer certains de leurs guichets, privant ainsi les habitants de ces zones de services financiers. Le Niger a toutefois enregistré une grande amélioration de l'inclusion financière de ses populations exclues. En effet, le taux global d'inclusion financière a plus que doublé en l'espace de dix ans, en passant de 7.94% en 2010 à environ 19% pour la période sous revue, porté surtout par les institutions de microfinance qui ont pratiquement doublé leur apport et les opérateurs de mobile banking qui, en 2009, ne fournissaient pas encore de services financiers. Toutefois, cette évolution prometteuse de l'inclusion financière, reste limitée par les coûts très élevés des services financiers au Niger. Par rapport aux indicateurs de mesure des coûts de services financiers, les taux d'intérêt nominaux appliqués par les banques sur les dépôts de la clientèle sont ressortis en légère baisse par aux dernières années (avec une moyenne supérieure à 5%). Le taux d'intérêt nominal servi par les banques est en moyenne supérieur dans la zone UEMOA. Ainsi, seul le Burkina avec un taux de 5,79% rémunère plus ses déposants que le Niger. S'agissant des taux d'intérêt nominaux appliqués aux crédits accordés par les banques, ils se sont repliés de 9,7 % en passant de 9,39 % en 2019 à 8,48. Au niveau des SFD, ces taux d'intérêt nominaux appliqués aux crédits sont restés stables autour de 15% depuis 2014. Le taux d'intérêt nominal appliqué par les banques de la zone est de 6,59% en 2020. Le Niger présente le taux le plus élevé de la sous-région. La légère baisse des taux d'intérêt enregistrée sur les crédits résulte essentiellement de l'abaissement du taux de l'usure qui est passé de 18 à 15% pour les banques et de 27 à 24% pour les SFD, décidée par les plus Hautes Autorités économiques et monétaires de l'UEMOA.

06. Business Regulatory Environment

Score du critère: 3.333

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le Niger a poursuivi sa dynamique positive d'amélioration du climat des affaires et de développement du secteur privé à travers notamment la simplification des processus d'obtention d'autorisations et de création d'entreprises. Pour rappel, le climat des affaires s'était globalement amélioré ces dernières années, grâce aux réformes engagées depuis 2011 mais des défis demeurent dans différents domaines. En effet, le pays est classé 132ème sur 190 pays en 2020 avec un gain de 12 places par rapport à 2017 (144ème) et de 42 places par rapport à 2011 (174ème) dans le classement Doing Business de la Banque mondiale. Le score est estimé à 56,8 en 2020, au-dessus de la moyenne de l'ASS (51,8). Les meilleures performances du pays sont enregistrées dans la création d'entreprise (91,5), l'obtention du crédit (70) et le commerce transfrontalier (65,4) alors que les scores sont les plus faibles dans le règlement de l'insolvabilité (39,3), la protection des investisseurs minoritaires (42), l'octroi de permis de construire (44,1) et le paiement des taxes (49,4). Les efforts fournis en matière de réformes pour booster le développement du secteur privé ont contribué à améliorer l'attractivité des Investissements Directs Étrangers (IDE), qui se sont chiffrés à environ 393 milliards de FCFA en 2022 contre 155 milliards en 2016. Le recours aux Partenariats Publics-Privés a contribué à accroître les investissements dans les projets de développement. En effet, 8 dossiers (énergie, pétrole, logements sociaux, abattoir et routes) ont été approuvés par le Comité d'orientation des Partenariats Public-Privé pour un montant total de près de 1000 milliards de FCFA. Cependant, des défis demeurent pour rendre attractif l'environnement des affaires au Niger ; il s'agit du paiement des taxes et impôts, de la protection des investisseurs minoritaires, du commerce transfrontalier et du règlement de l'insolvabilité, pour lesquels le pays a enregistré un recul dans les années récentes. Dans ce sens, en dépit des progrès réalisés, l'environnement des affaires y est moins favorable au secteur privé, comparativement à la Côte d'Ivoire (110ème), au Sénégal (123ème).

6.b. Regulations of ongoing business operations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Des efforts en faveur du développement des activités industrielles et commerciales ont aussi été poursuivis durant la période sous revue. Dans le domaine industriel, les efforts ont porté sur la mise à niveau des entreprises, la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité, la promotion de la qualité ainsi que la propriété industrielle. A propos de la mise à niveau des entreprises, 24 plans de mise à niveau ont été élaborés au profit des entreprises. S'agissant des piliers et de la promotion de l'infrastructure qualité, 50 entreprises sont accompagnées dans la mise en place de la démarche qualité, 130 normes ont été homologuées, 42 normes vulgarisées, 25 entreprises certifiées à au moins, une norme ISO, 63 produits certifiés, 6 éditions du Prix Nigérien de la Qualité organisées, 14.878 instruments de mesure étalonnés. Dans le domaine commercial notamment des céréales (principal produit

d'exportation du pays), au-delà des évolutions engendrées par les orientations des législations et normes régionales et continentales, il est à noter le renforcement des cadres stratégiques et structurels d'appuis au développement des activités commerciales. C'est ainsi qu'il y eu l'élaboration et l'adoption de la Stratégie Nationale d'Achats Locaux aux Petits Producteurs (SNALAPP) qui a permis d'agir sur le volume des achats institutionnels de céréales réalisés auprès des producteurs ou par l'intermédiaire de leurs organisations et unions et non plus uniquement via des commerçants. L'organisation des foires et du Salon de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Hydraulique (SAHEL NIGER) a permis une amélioration des circuits de commercialisation. Pour rappel, le Niger est signataire et membre régional du cadre général qui régit les opérations commerciales et industrielles au Niger : les textes juridiques et réglementaires de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA). En outre, ailleurs, le Niger est signataire de accords traitant du droit des affaires et le droit commercial, et adopté plusieurs textes dans ce domaine. Ainsi, le Code des investissements nigérien offre la possibilité aux ressortissants étrangers de demander réparation par le biais du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ICSID). Le Niger est par ailleurs membre de la convention de New York sur la reconnaissance des sentences arbitrales étrangères. Au plan national, des améliorations constantes sont apportées aux textes juridiques et réglementaires dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires. Malgré le contexte difficile, des efforts ont été déployés pour la mise en application de la loi adoptée en 2019 relative au renforcement de la composition, l'organisation, la compétence et la procédure à suivre devant les Tribunaux de commerce et les chambres commerciales.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Niger dispose d'un code de travail amendé depuis 2014 pour corriger les discriminations contre les non-résidents. Le code de travail établit la Commission consultative pour le travail et l'emploi, le tribunal du travail, et règlemente le Comité consultatif technique pour la sécurité et la santé au travail. Il existe également des tribunaux pour traiter les différends de travail qui sont présidés par un magistrat professionnel et deux juges des organisations de travailleurs et d'employeurs. Avant la crise sanitaire, le pays observait les textes relatifs aux 8 convention fondamentales signées dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail (OIT) comprenant le travail forcé, la liberté syndicale, le droit syndical et la négociation collective, l'égalité de rémunération, la discrimination, l'âge minimum et le travail des enfants. Concernant le foncier, des avancées notables sont à signaler avec l'adoption en 2021/2022 du document de Politique foncière rurale du pays et son plan d'actions. L'objectif visé à travers l'adoption de la politique foncière rurale est d'assurer de meilleures perspectives à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la sécurisation foncière aussi bien pour les acteurs ruraux que pour le domaine foncier de l'Etat, la prévention et la gestion des conflits liés au foncier rural et plus globalement, le développement rural ». Actuellement le défi est donc l'opérationnalisation de cette politique foncière et de son plan d'actions. Par ailleurs, il faut souligner que certaines régions (Dosso et Maradi) ont élaboré leur Schéma

d'aménagement foncier (SAF), outil de gestion harmonieuse, durable de l'espace rural ainsi que des ressources naturelles dans un contexte de pression démographique et anti- male croissante. Les efforts pour améliorer le cadre de mise en œuvre d'une politique foncière nationale et des schémas d'aménagement foncier entrepris depuis 2019 sont aussi consolidés. De même, les mesures d'actualisation de la Nomenclature d'occupation des sols (NOS) ont été poursuivis avec l'adoption des textes d'application sur le transfert des compétences aux collectivités territoriales en matière des ressources naturelles et d'appuyer la mise en œuvre du code rural. L'opérationnalisation du cadre stratégique de gestion durable (CGDT) est maintenant effective de 2015 avec pour objectifs la prise en compte dans les textes juridique y afférant, des problématiques qui menacent le foncier notamment la pression démographique et de la compétition entre paysans et éleveurs pour le contrôle des terres. Concernant la propriété étrangère des terres, celle-ci est permise mais nécessite l'autorisation du Ministère de la planification, de la gestion des terres et du développement communautaire.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Score du cluster: 3.853

07. Gender Equality

Score du critère: 3

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Malgré ces avancées encourageantes ces dernières notamment sur le plan juridique, les défis persistent pour l'égalité de genre notamment concernant le développement du capital des femmes. S'agissant par exemple de l'éducation, malgré une nette amélioration du niveau d'instruction de la population en général, dans le groupe des jeunes de 15-24 ans, 56% des femmes et 47% des hommes n'ont toujours aucun niveau d'instruction. Seulement 17% des femmes (contre 35% des hommes) de 15-49 ans sont considérés comme étant alphabétisées. Par ailleurs, chez les femmes, la proportion d'alphabétisée varie de 10% en milieu rural à 50% en milieu urbain. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement, le taux d'achèvement du cycle primaire pour les filles âgées de 15 à 18 ans n'atteint que 26,5 %, contre 41,4 %

pour les garçons : la productivité du travail est entravée par de fortes inégalités entre les sexes qui ont un coût élevé en termes d'opportunités économiques (Banque mondiale, 2022). En conséquence, les femmes ont moins de chance d'avoir un emploi que les hommes, soit 16% contre 69% chez les hommes, créant une sévère inégalité d'accès à l'emploi. Seulement 14% des 15-49 ans sans instruction (contre 70% chez les hommes) puis 19% des 15-49 ans de niveau primaire (contre 73% chez les hommes) ont un emploi ; la situation d'inégalité d'accès à l'emploi est identique lorsque le niveau d'éducation augmente (20% contre 65%). La majorité des femmes (56%) travaille dans le secteur des ventes et services et une femme sur quatre (25%) dans l'agriculture. Ceci suggère, par ailleurs l'existence d'inégalités de genre liées à l'éducation, l'importance de la ségrégation professionnelle et d'autres mécanismes de discrimination sur le marché du travail. De même, la santé maternelle reste une préoccupation, les résultats de l'ENAFEME 2021 mettant en évidence des progrès mitigés de la santé de la reproduction. Le taux de mortalité maternelle y est élevé, passant de 520 pour 100000 en 2015 à 553 pour 100000 naissances en 2017, soit une aggravation de l'état de santé de la mère. Le faible taux d'accouchements assistés, estimé à 32,6% (contre 50,6% en moyenne africaine) en est une cause principale (BAD, 2020g). La proportion de femmes ayant reçu des soins prénatals par un prestataire formé, (médecin, infirmière ou sage-femme) a légèrement augmenté, passant de 83% en 2012 à 84% en 2021. Néanmoins, point de vue des accouchements, 45% se sont déroulés dans un établissement de santé en 2021, contre 30% en 2012. Enfin, 34% des femmes ont reçu des soins postnatals dans les 48 heures qui suivent la naissance ; ce qui est conforme aux recommandations de l'OMS.

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

L'inégalité de genre au Niger se manifeste aussi par le fait que les femmes sont majoritaires dans la classe de faible revenu mais minoritaires dans la classe de revenu élevé, illustrant une certaine inégalité de bien-être économique. Ainsi, il n'y a pas eu de changement significatif durant la période sous revue par aux résultats de l'enquête ENAFEME 2021 qui indiquaient que la proportion de femmes vivant dans le quintile le plus élevé est légèrement supérieure à celle des hommes (22,0% contre 25%) alors que dans le quintile le plus bas, la situation est inversée, la proportion de femmes étant légèrement supérieure à celle des hommes (19,1% contre 18,4%) ; ce qui illustre une situation de pauvreté plus aggravée pour les femmes. Jusqu'à récemment, 2018, une femme était deux fois plus susceptible qu'un homme de ne pas percevoir de revenus : 63,2 % des femmes étaient soit hors de la population active, soit dans un emploi non rémunéré, contre 32,5 % pour les hommes. De même, les obstacles juridiques à l'emploi et à l'entrepreneuriat des femmes sont persistants. L'évaluation du cadre juridique relatif à l'emploi, aux revenus et aux autres opportunités des femmes couvre l'accès aux institutions, l'utilisation de propriété, l'accès à l'emploi, les incitations au travail, le recours à la justice, l'obtention de crédit et la protection des

femmes contre les violences. L'évaluation récente indiquait un score de 46 pour le Niger, contre une moyenne de 59 pour les pays d'Afrique subsaharienne et une moyenne de 66 pour l'ensemble des 181 pays évalués. Le Niger est en dessous de la moyenne de l'ASS dans six des sept domaines, à l'exception des incitations au travail (bien qu'en pratique, ces incitations ne s'appliquent généralement qu'aux travailleurs du secteur formel, une minorité de travailleurs au Niger, en particulier pour les femmes). Le pays a obtenu le meilleur score (64) dans l'accès aux institutions incluant la capacité juridique, la liberté de mouvement alors que la score est nul (0) dans l'obtention du crédit qui inclut l'accès au financement et l'inclusion des systèmes d'évaluation du crédit. L'évaluation montre par ailleurs, que le cadre juridique et réglementaire va à l'encontre de l'égalité des sexes de deux manières : (i) en imposant des restrictions à l'emploi des femmes et à leur accès aux institutions ; (ii) par l'absence de lois interdisant la discrimination basée sur le sexe. Les normes sociales et certains obstacles juridiques entraînent des inégalités entre les sexes qui font que les femmes ont moins d'opportunités sur le marché du travail que les hommes, qu'elles perçoivent un salaire inférieur et qu'elles sont moins productives. 79% des femmes travaillent pour leur propre compte (emploi indépendant) ; cette proportion varie selon le secteur, soit 83% des femmes travaillant dans le secteur non agricole contre 65% pour le secteur agricole.

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le Niger a fait des progrès dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, mais les défis restent importants. L'indice d'inégalité genre du Niger (IIG) a légèrement baissé mais demeure très élevé. Il est passé de 0,694 en 2010 à 0,611 pour la période concernée et place le Niger au 153ème rang sur 169 pays. La promotion de l'égalité hommes femmes est reconnue dans la constitution nigérienne qui indique en son article 10 que « Tous les nigériens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs ». L'article 22 de la constitution indique par ailleurs que « L'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national ». Le Niger a souscrit également à plusieurs engagements au plan international et régional. Au plan international, le Niger a ratifié la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains en général et celles qui prônent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en particulier. On peut citer la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF 1999), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE 1989), la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing (1995) ainsi que l'Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) dont l'objectif 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Le Niger a aussi pris plusieurs engagements au niveau des instances comme l'Union Africaine (Agenda 2063, Charte de l'UA, Politique genre de l'UA), la CEDEAO (vision 2050, Acte additionnel et feuille de route sur l'égalité de droits entre les femmes et les hommes), et l'UEMOA

(Politique commune genre). Le cadre juridique national a été aussi progressivement renforcé avec plusieurs dispositions. Il y a eu dans un premier temps, la loi adoptée en 2000 instituant, le système de quota dans les fonctions électives et ses textes modificatifs (la loi de 2014), la Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias de mai 2011, la loi de 2012 interdisant les employeurs d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la religion, le handicap ou le statut VIH / SIDA, la loi de 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes et le décret de 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité avec ses arrêtés d'application. Le Gouvernement pour traduire dans les faits son engagement politique en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes, a adopté et mis en œuvre plusieurs politiques et programmes de promotion du genre et de l'équité. Il s'agit notamment de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI), qui présente la vision du Niger à l'horizon 2035 et de la Déclaration de Politique Générale du 26 mai 2021, dont l'axe 7 porte sur la solidarité et l'inclusion socio-économique des catégories en situation de vulnérabilité. De même, avec le PDES 2022-2026, l'Etat accorde une importante place à l'intégration du genre le processus de développement : la réduction des inégalités entre hommes et femmes est érigée au rang de défis principaux à relever. Cependant, le pays n'a pas retiré les réserves émises lors de la ratification en 1999, de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et n'a pas encore ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des femmes signée en 2004 (BAD, 2020g)

[1] Il convient de noter que le Niger au moment de son adhésion à la CEDEF le 8 octobre 1999, avait émis 5 réserves concernant les articles 2 (alinéas d et f), article 5 (alinéa a), article 15 (paragraphe 4), article 16 (alinéas c-e-g du paragraphe 1) et article 29. Ces réserves ne sont pas encore retirées pour cause de pesanteurs socio-culturelles mais les consultations en vue d'y parvenir se poursuivent. (Cf Cinquième rapport périodique soumis par le Niger, décembre 2022). Les réserves émises portent essentiellement sur le droit de la famille.

08. Equity of Public Resource Use

Score du critère: 4.333

8.a. Poverty Measurement

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

La performance du cadre institutionnel du fonctionnement de mesure de la pauvreté au Niger s'est davantage renforcée au cours de la période sous revue comme l'atteste le nombre d'enquêtes et d'études réalisées dans le domaine économique et social et en particulier dans le domaine de la pauvreté. Pour rappel, le Conseil National de la Statistique (CNS) est l'organe supérieur en matière statistique au Niger, définissant l'organisation de la coordination statistique. L'activité statistique au Niger est régie par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014, modifiant et complétant la loi n°2004-011 du 30 mars 2004 portant organisation de l'activité statistique et créant par ailleurs, l'Institut National de la Statistique (INS). Le Conseil National de la Statistique (CNS) a été créé par le décret n° 2004-265/PRN/ME/F du 14 septembre 2004 portant ses attributions, sa composition et son fonctionnement. Sous l'autorité du Ministre en charge des finances, le CNS prépare et soumet, pour approbation en Conseil des Ministres, les orientations générales de la politique statistique, veille à la coordination de la production et de la diffusion des statistiques officielles. Le CNS se réunit une fois par an en session ordinaire, avant la session budgétaire de l'Assemblée nationale et, en cas de besoin, en session extraordinaire sur convocation de son Président. L'INS, organe central du SSN, assure le secrétariat général du CNS. Le pays a adopté les Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies, la Charte de la statistique de l'Union africaine et participe au Système général de diffusion des données du FMI. Outre le CNS et l'INS, le SSN comprend les services statistiques des Ministères sectoriels et des écoles nationales de formations statistiques. Grâce à ces structures, le Niger a pu actualiser l'impact des chocs récents, de 2020 à 2023, sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages. Ainsi, afin de suivre l'impact du Covid-19, l'INS, a lancé une enquête téléphonique mensuelle. L'échantillon du HFPS est basé sur l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM) 2018/19, mise en œuvre en 2018 par l'Office National des Statistiques (ONS). De même, le Niger a pu actualiser l'analyse de la pauvreté à partir des seuils de pauvreté internationaux en se basant sur l'Enquête Nationale 2014 sur les Conditions de Vie des Hommes et l'Agriculture, représentative au niveau national. L'exercice d'actualisation couramment utilisé consiste à employer les techniques de projection micro-macro. L'INS assure de manière générale, la coordination des activités du Système Statistique National (SSN). Les principales missions de l'INS incluent entre autres : (i) la production et la diffusion des informations statistiques répondant aux normes internationales habituellement reconnues en matière statistique et relatives à l'ensemble des domaines de la vie de la nation ; (ii) la centralisation des données produites par l'ensemble des services et organismes du Système Statistique National (SSN), leur conservation et, le cas échéant, leur diffusion ; (iii) le développement des méthodologies et de la recherche appliquée dans les domaines de la collecte, du traitement et de la diffusion des données statistiques, et la diffusion d'une information de qualité par l'ensemble des services et organismes relevant du Système Statistique National ; (iv) la formation des cadres dans les domaines de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion de l'information dans des établissements de formation statistique, notamment à travers des cycles de perfectionnement dispensés par l'INS lui-même ou des centres spécialisés.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Type de score	Valeur
Score de brouillon	5.0
Score révisé	5.0
Score de deuxième brouillon	5.0
Score final	5.0

Notes du pays:

A

Après avoir achevé la mise en œuvre de son PDES (2017-2021), le Niger a adopté en juin 2022 son troisième PDES (2022-2026). Ces deux documents de planification économique et sociale s'inscrivent dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI). Adoptée en 2017, la SDDCI définit la Vision 2035 du pays avec l'ambition de faire du Niger « *un pays uni, démocratique et moderne, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire* ». Des progrès significatifs à capitaliser ont été accomplis en matière de gestion de développement économique et social au Niger depuis que ce pays a renoué en 2011 avec la planification stratégique en particulier avec le PDES (2017-2021). Il s'agit notamment de l'engagement et du pilotage à un haut niveau, de l'accompagnement et du coaching des structures et acteurs pour l'élaboration et le suivi-évaluation des documents de programmation et des rapports, la mobilisation des PTF pour le financement des PDES, etc. Des faiblesses ont également caractérisé l'exécution du PDES, notamment la faible articulation entre les stratégies et politiques sectorielles, et les outils de planification d'une part et, d'autre part, les PDES ; le faible financement des différents organes de mise en œuvre des PDES, l'insuffisance dans l'appropriation du PDES par les acteurs, etc. Le nouveau PDES (2022-2026), qui est la deuxième opérationnalisation de la SDDCI Niger 2035 tout en s'articulant avec le Programme de Renaissance acte III, comprend trois piliers : Axe 1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité ; Axe 2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité ; et Axe 3 : Transformation structurelle de l'économie. Parallèlement au nouveau stratégique PDES (2022-2026), le Niger adopté son le cinquième Plan de réformes de la gestion des finances publiques (PRGFP 5, 2021-2025). La stratégie de réformes de finances publiques adoptée en octobre 2021 (Arrêté N° 0473/MF/SG/DGOFR du 19 octobre 2021) tient compte des faiblesses identifiées en matière de gestion de finances publiques au Niger avec un programme des réformes qui couvrirait toutes les dimensions de la gestion des finances publiques et de la mobilisation des ressources domestiques, assortie d'un plan d'actions 2021-2023. Il vise entre autres à : (i) opérationnaliser la gestion budgétaire par résultat ; (ii) Moderniser le système de contrôle de la gestion des finances publiques ; (iii) accompagner efficacement le processus de transfert de compétence et de ressources aux collectivités locales ; (iv) adapter les systèmes d'information aux exigences de modernisation de la gestion des finances publiques ; (v) assurer un pilotage efficace et efficient de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques.

8.c. Regressive Tax

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

La structure fiscale au Niger n'a pas connu de évolution pendant la période sous revue par rapport aux années précédentes. Celle-ci reste dominée par les impôts et taxes intérieurs perçus par l'administration chargée des impôts sur les recettes de porte perçues par l'administration des douanes. Ces impôts et taxes intérieurs sont constitués des impôts directs, essentiellement, composés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et des impôts indirects essentiellement composés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des droits d'accise (taxes sur les produits pétroliers, les boissons, les tabacs et autres droits de consommation). Les impôts directs et la TVA constituent l'essentiel des impôts et taxes intérieurs. En ce qui concerne les droits et taxes indirects liquidés par l'administration des douanes, elles se composent essentiellement des droits de douane (à l'importation et à l'exportation) et de la TVA perçue au cordon douanier. Compte tenu de l'importance des exonérations, d'un secteur informel et des activités agro-rurales échappant aux impôts dont une grande partie concernerait les populations moyennes voir pauvres, pourrait indiquer plutôt un système fiscal progressif. Pour rappel, l'étude de la Banque (2020), signalé dans le précédent CPIA, avait confirmé la nature régressive du système fiscal nigérien. Il convient de noter que le système fiscal nigérien est essentiellement déclaratif. Il est constitué d'impôts de diverses natures que l'on peut appeler recettes budgétaires dont les recettes fiscales constituent l'agrégat le plus important.

09. Building Human Resources

Score du critère: 3.833

9.a. Health and nutrition services

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Des progrès encourageants ont été accomplis dans ces deux domaines du capital humain pendant la période sous revue, mais les contraintes et les défis restent encore importants pour atteindre des objectifs notamment des ODD. Ainsi, la couverture sanitaire reste faible en dépit des légers progrès enregistrés ces dernières années, se situant à environ 53%. Ceci suppose que seulement 1 sur 2 Nigériens a un accès facile à un centre de santé, situé dans un rayon de cinq kilomètres. C'est en effet le résultat des efforts du Gouvernement en matière d'offre de santé ces dernières années, en termes d'infrastructures et de personnel qualifié. Les régions de Niamey (99,1%) et Agadez (68,4%) sont les plus couvertes en Paquet Minimum d'Activité alors que la région de Zinder (42,8%) reste la moins couverte actuellement.

Ces cinq dernières années, les réalisations de l'Etat dans le secteur ont été focalisées dans les régions de Diffa, de Dosso, de Maradi, de Tahoua et de Tillabéri, lesquelles ont permis d'améliorer la couverture dans ces régions défavorisées. Sur la période concernée, la part du budget alloué au Ministère de la Santé a légèrement baissé, passant de 6,58% à 6,29%, assez en deçà de l'objectif de 15% correspondant à l'engagement des Chefs d'Etat africains à Abuja en 2001 (PDES/Tome 1, 2021). Ce qui illustre l'insuffisance des crédits alloués au secteur face aux besoins de plus en plus croissants en matière de santé. Le budget du secteur de la santé n'aura pas suivi l'évolution du budget national, en dépit de l'importance de la demande et des déclarations de politique : il n'a jamais atteint la barre des 10% du budget national de 1960 à nos jours. En conséquence, la contribution directe des ménages aux dépenses de santé reste la deuxième source de financement de la santé ; elle est passée de 48,79% en 2018 à 42% en 2020, ce qui pèse sur le budget des ménages, exacerbant la pauvreté et l'inégalité. La densité du personnel de santé est de 0,4 au niveau national, en conformité avec la norme OMS (entre 0,4 et 2,5). Hormis les régions de Tahoua, Tillabéri, Maradi et Zinder avec une densité estimée à 0,3 en 2020, la densité du personnel dans toutes les autres régions du pays respecte la norme OMS (INS, 2021) : Agadez (0,9), Niamey (1,6) et Diffa (0,4). De 2019 à 2020, les efforts du Gouvernement pour améliorer l'offre de services de santé à travers le personnel de santé se sont accrus en faveur des régions défavorisées. Cependant, en dépit de ces efforts, le ratio habitants par personnel de santé est passé de 38768 en 2019 à 20352 en 2022, resté au-dessus de la norme OMS (un médecin pour 10000 habitants), expliqué entre autres, par la forte croissance démographique. De fortes disparités régionales subsistent de même, le ratio variant entre 44818 à Dosso et 2720 à Niamey. Quant à la problématique de la nutrition, elle s'illustre par une prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans qui s'élevait à 45,1% en 2020 contre une moyenne de 29,1% en Afrique. Une Politique nationale de sécurité nutritionnelle a été adoptée en 2018, mais la malnutrition au Niger durant la période sous revue est restée un problème de santé publique, chronique et persistant. Ainsi en 2022, l'insécurité alimentaire touchait près de 4000 villages agricoles sur 12816. Les résultats mitigés sur l'amélioration de l'état nutritionnel en dépit des efforts du Pays et de ses partenaires s'expliquent en grande partie par : (i) la faible couverture des interventions nutritionnelles en général et en milieu rural en particulier avec de nombreux enfants qui restent hors portée des interventions ; (ii) la persistance de crises alimentaires ; (iii) un faible accès aux services sociaux de base comme l'eau potable, les infrastructures d'hygiène et d'assainissement et (iv) les pratiques et comportements peu favorables à la nutrition.

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Des progrès relativement encourageants ont été accomplis, mais des défis majeurs persistent, amplifiés par la crise sanitaire de Covid-19. Ce constat peut être illustré à travers l'évolution des deux principaux indicateurs du développement du secteur : le taux d'achèvement au primaire est passé de 65,8% en 2017 à 65,43% en 2019, puis à 53,9% en 2020 ; tandis que le taux d'achèvement au secondaire est passé de 20,3% en 2017 à 18,5% en 2019. Si le secteur a connu une amélioration au niveau des infrastructures, les indicateurs afférents à la qualité de l'enseignement restent encore en deçà des attentes. Sur le plan stratégique, le contexte éducatif est marqué par la suspension, en 2020, de la mise en œuvre du Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) 2014-2024 dont la première phase a été évaluée en 2019. Les résultats de cette évaluation ont conduit le Gouvernement, avec l'appui des PTF à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de Transition Sectoriel de l'Education et de la Formation (PTSEF) 2020-2022 pour prendre en charge les difficultés liées au développement du secteur dans la perspective de la mise en place d'un nouveau programme à partir de 2023. Malgré des progrès réalisés dans les domaines de l'accès et de la couverture, de la qualité des enseignements/apprentissages et du pilotage du système, le secteur de l'éducation et de la formation continue de faire face aux contraintes et défis majeurs qui entravent depuis plusieurs décennies son développement. Cette situation s'est accentuée avec notamment les conséquences des conflits armés qui sévissent depuis plusieurs années (fermeture des écoles, insécurité, déplacement des populations, etc.). Les parts du budget de l'état allouées au secteur de l'éducation ont connu une baisse régulière depuis 2015 passant de 19,9% à 16,2% en 2022. Cependant, on avait constaté une variation positive de 18,3% en 2017 à 19,5% en 2018.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

La politique d'une large couverture sanitaire a permis de réduire la sévérité des maladies spécifiques (paludisme, pneumonie, tuberculose, rougeole, VIH). De plus, comme indiqué dans le précédent CPIA, la prévention et le traitement du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme, n'ont pas été affectés d'une manière significative par la crise sanitaire. Le Niger reste toujours l'un des pays en Afrique subsaharienne le moins affecté par la pandémie du VIH/SIDA avec un taux de séroprévalence en dessous de 1%, qui selon les autorités médicales, résulteraient des efforts de sensibilisation des autorités et des partenaires (y compris la société civile) pour la prévention de la maladie. La prévalence du VIH/SIDA reste toujours prédominant en milieu urbain qu'en milieu rural. Le rapport diagnostique du PDES (2022-2026) indique en matière de lutte contre les maladies (paludisme, VIH, tuberculose, méningite, rougeole et COVID -19) le Niger a consenti d'énormes efforts. S'agissant de la lutte contre le VIH/Sida, les proportions d'adultes sous ARV ont progressé ; en passant de 53,03% à 71,44% entre 2017 et 2020. Au total, le nombre de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) sous ARV est de 21330 dont 7438 hommes et 13892 femmes (Annuaire statistique 2020). Le même rapport que la lutte contre le paludisme a permis le renforcement de la distribution de moustiquaires imprégnées de longue durée d'action¹⁸ et des interventions liées à la

prévention du paludisme saisonnier à travers l'offre des quatre doses d'AQ-SP aux enfants de 3 à 59 mois¹⁹. L'incidence du paludisme a également baissé alors que sur la période 2017-2020, elle était restée préoccupante, en passant de 15 961 en 2017 à 22608 cas pour 100.000 habitants en 2020.

10. Social Protection and Labor

Score du critère: 3.6

10.a. Social safety net programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Le Gouvernement nigérien a continué dans le PDES 2022-2026 à accorder à la protection sociale une importance majeure comme dans le PDES 2017-2021. Cela transparait clairement à travers le Programme 4 (Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale) du PDES 2022-2026. Pour rappel, au Niger, le droit à la protection sociale fait partie des préoccupations des plus Hautes Autorités du pays car, déjà inscrit dans la Constitution du 25 novembre 2010. Bien que le pays figure parmi ceux qui ont une faible couverture sociale, une étude réalisée en 2019 sur la Revue des Dépenses Publiques en protection sociale avait fait ressortir des avancées significatives qu'a connues le secteur avec un taux de couverture de 28,75% contre 3% dans les années antérieures. C'est pourquoi, l'objectif dans le nouveau PDES est plus précisément de procéder à la relecture et à la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), adoptée en 2011 avec un défi d'évoluer vers des mécanismes de prévention des risques. En matière d'assurance sociale, le système de couverture présente des réelles faiblesses d'où la nécessité de l'étendre à travers la mise en place d'un système de couverture santé universelle. En effet, au-delà des mécanismes d'assistance sociale en faveur des plus démunis qui devront être étendus tant en milieu rural qu'en milieu urbain, l'idée serait d'instaurer des systèmes d'assurance sociale en constituant des fonds d'épargne de court terme et de plus long terme accessibles en cas de crises mais aussi pour les périodes d'inactivité plus longues (retraite, accidents au travail, etc.) moyennant une contribution financière de la part des travailleurs du secteur informel. A ce titre, le gouvernement a entrepris l'élaboration du modèle de filet social productif pour le Niger avec la mise en place d'outils de résilience dans la chaîne de production, notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, du petit commerce et de restaurant. Ce modèle de filet social productif contribuera à la protection des principaux métiers qui jouent un rôle important dans la création de la richesse et des emplois pour la population active. Il viendra ainsi en complément des autres aspects de la protection sociale avec la création et la réhabilitation des centres socio-économiques, de mutuelles de santé, de mutuelles d'épargne en zone rurale, urbaine et périurbaine. Il sera également promu des valeurs

positives de nos mécanismes traditionnels de solidarité. S'agissant de la protection de l'enfant, les efforts porteront sur des réponses adaptées aux problèmes qui affectent des milliers d'enfants comme la mendicité, le mariage précoce et l'orphelinat. En outre, l'efficacité du dispositif de prise en charge des enfants de 0 à 5 ans sera améliorée. L'éducation étant un droit universel pour l'enfant, il sera procédé à la création des cantines scolaires et à la multiplication des crèches et jardins d'enfants en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage. De même, la proportion des enfants entrant au primaire ayant fait le préscolaire sera accrue.

10.b. Protection of basic labour standards

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les préoccupations relatives à la protection des normes fondamentales du travail sont également réitérées dans le Programme 4 (Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale) du PDES 2022-2026 et inscrites dans la Constitution du 25 novembre 2010 du Niger. Le pays a par ailleurs souscrit et applique la plupart des traités et conventions y afférents. Il s'agit en particulier des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à la protection des pires formes de travail (notamment pour les enfants) et le respect des normes internationales de travail. Le gouvernement nigérien a également entrepris des actions pour mettre en application des décisions, notamment à partir 2018, relatives à l'instrument formel de ratification auprès du Bureau international du Travail de la convention n° 122 concernant la politique de l'emploi. Le Niger est devenu le 122ème Etat membre de l'OIT à ratifier la convention n° 122 et le 141ème Etat membre à ratifier la convention n° 144, deux conventions prioritaires de gouvernance. Il y a également lieu de noter qu'à l'initiative de plusieurs ONG et de certains PTF, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions pour lutter contre les formes dégradantes du travail notamment des femmes et des enfants. Toutefois, compte tenu des faibles capacités du pays surtout en raison des chocs successifs intervenus en 2019 et 2020, l'étendue du territoire et la prédominance des activités économiques informelles, la mise en œuvre des textes en vigueur reste problématique.

10.c. Labour market regulations

Type de score	Valeur
---------------	--------

Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Comme indiqué ci-dessus, le Niger dispose d'un cadre juridique et réglementaire régissant le marché du travail tels que cela découle de la Constitution du pays et de la ratification de plusieurs textes internationaux y afférents. Ces cadres ont globalement été respectés durant la période sous revue avec aussi le souci d'harmonisation des différents textes afin de les rendre plus cohérents, et d'en faciliter la mise en application par entreprises aussi bien publiques que privés. C'est dans cette optique qu'il faut également situer la volonté du Gouvernement d'élaborer un modèle de filet social productif pour le Niger avec la mise en place d'outils de résilience dans la chaîne de production, notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, du petit commerce et de restaurant. Comme indiqué plus haut, ce modèle de filet social productif devrait contribuer à la protection des principaux métiers jouant un rôle important dans la création de richesse et d'emplois pour la population. De même, la volonté du gouvernement nigérien relative à la mise en application des décisions à l'instrument formel de ratification auprès du Bureau international du Travail de la convention n° 122 concernant la politique de l'emploi, s'inscrit dans cet objectif. Les défis indiqués dans le CPIA 2021 en matière de marché du travail persistent encore : difficulté de respect de certains textes en raison du poids important de l'Etat nigérien dans l'emploi formel, la politisation des centrales syndicales pouvant souvent même contraindre les décisions des tribunaux de travail. Les grandes entreprises plus structurées se plaignent souvent de ces contraintes institutionnelles dans le pays, notamment celles exerçant dans les secteurs miniers avec des grèves à répétition.

10.d. Community driven initiatives

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Les efforts de promotion de la participation communautaire aux initiatives de développement au Niger transparaissent d'abords au niveau de la politique de décentralisation et de financement des collectivités territoriales régis en premier par la Constitution du 25 novembre 2010 et l'Ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités modifiée et complétée par la loi 2016-31 du 8

octobre 2016. Ensuite, au niveau stratégique, la participation communautaire aux initiatives de développement est prise en compte dans les plans successifs de développement économique et social depuis 2011. Cela transparaît dans le PDES 2022-2026 à travers son Programme 12 (Renforcement de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire). Enfin, les différentes stratégies de la gestion réformes des finances publiques intègrent la décentralisation comme axe prioritaire. Ainsi, s'agissant des plans de développement, chaque région et chaque commune élaborent ses documents de planification sous l'égide du Conseil Régional et du Conseil Communal. Il s'agit des Plans de Développement Régionaux (PDR) pour les régions et des Plans de Développement Communaux (PDC) pour les communes. Le PDES sera opérationnalisé aux niveaux régional et local par des PAP des PDR et PDC, dont l'élaboration et la mise en œuvre seront axées sur les priorités régionales et locales de développement, ainsi que les Plans d'Investissement Pluriannuels (PIP) et Annuels (PIA). Cependant, la politique de décentralisation et la participation communautaire aux initiatives sont confrontées à des défis importants comme le reconnaît le rapport diagnostic du PDES 2022-2026. Il s'agit en autres : Au total, les défis majeurs en matière de décentralisation sont : (i) l'effectivité du transfert de compétences et des ressources ; (ii) la viabilité économique des communes et la mobilisation des ressources ; (iii) la transparence et une implication plus active des citoyens dans la conduite des affaires publiques locales ; (iv) l'offre de services adaptés aux besoins locaux de la communalisation intégrale ; (v) le renforcement de la présence effective de l'Etat et des STD sur l'ensemble du territoire ; (vi) le renforcements du rapport entre les structures déconcentrées et les structures décentralisées ; (vii) la dotation de l'administration territoriale en ressources en quantité et en qualité et d'un statut particulier ; (viii) l'élaboration et adoption d'une Loi de programmation de l'administration territoriale ; (ix) la reddition des comptes ; (x) l'exploitation des potentialités et opportunités locales et (xi) l'assainissement du secteur des ONG/AD.

10.e. Pension and old age savings programs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

A la suite du PDES 2017-2021, le Programme 4 (Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale) du PDES 2022-2026 prend les préoccupations liées aux régimes de pension et les plans d'épargne pour le troisième âge couvrent la plupart des travailleurs du secteur formel. Le dispositif institutionnel repose avant tout sur la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSSS) pour les travailleurs du secteur privé et le Fonds national de retraites (FNR) pour les fonctionnaires, les militaires et les employés des administrations locales. Cependant, l'impact du dispositif reste encore limité et les défis notamment de nature structurelle fragilisent encore le système, en raison notamment de la prédominance des activités économiques informelles, le problème de soutenabilité des versements des allocations familiales en raison de la croissance démographique. Pour renforcer ce système, plusieurs initiatives ont été entreprises durant la période considérée pour promouvoir les mutuelles sociales (22 immatriculées à l'ANMS en 2019 contre une prévision initiale de 40). La plupart des mutuelles sociales font l'assurance

maladie et la retraite. Toutefois, il n'existe pas encore une stratégie de développement de la mutuelle permettant de répondre aux besoins et aspirations de couverture sociale notamment les pensions et les retraités

11. Environmental Policies and Regulations

Score du critère: 4.5

11. Environmental Policies and Regulations

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Le Niger a adopté en juin 2022 son Plan de développement économique et social (PDES, 2022-2026) qui poursuit l'opérationnalisation de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI, 2035). La résilience face aux chocs climatiques constitue le deuxième défi majeur parmi les dix identifiés dans le PDES pour l'atteinte de ses objectifs. A cet égard, la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au Niveau national (CDN) révisée en 2021 constitue une priorité stratégique du PDES. Signataire de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) de 1992, le Niger a révisé en 2021 son cadre de Contribution déterminée au plan national (CDN) relative aux Accords de Paris sur le climat. La nouvelle CDN présente la feuille de route du Niger pour la contribution à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Accord de Paris sur le Climat, notamment le maintien de la hausse de température en dessous de 2°C voire 1,5°C à l'horizon 2050. Plus ambitieuse, la nouvelle CDN est accompagnée d'un dispositif informatisé de suivi-évaluation de ses volets adaptation et atténuation, d'un Plan de Partenariat et d'un Plan d'Investissements Climat provisoires. La nouvelle CDN a également pris en compte plusieurs aspects dont le genre, les emplois verts, et la migration. Au plan sectoriel, des politiques, stratégies, programmes et autres plans ont été adoptés en vue de la réalisation des Objectifs du Développement Durable sur lesquels s'aligne la nouvelle CDN. La CDN se veut équitable au regard des capacités nationales, du croît démographique, de la situation géographique du Niger et de l'aridité de son climat, et du degré de vulnérabilité de son économie qui dépend de la pluviométrie. Même si le Niger n'a pas d'obligation chiffrée en termes d'atténuation, la CDN prévoit une réduction des émissions de GES durant la période 2021-2030 dans les deux secteurs prioritaires (AFAT, Energie) suivants les projections des émissions projetées. Les mesures d'atténuation se répartissent en contributions inconditionnelles et conditionnelles. Par contre, l'adaptation est primordiale pour le pays. En matière d'atténuation, les technologies identifiées dans le secteur AFAT sont des mesures à co-bénéfice, et leur mise en œuvre font l'objet de projets/programmes en cours ou planifiés. Elles sont nombreuses et variées (plantations d'espèces à usages multiples ; promotion de régénération naturelle assistée (RNA) ; Aménagement des terres pour les cultures irriguées ou de décrues ; Aménagement et sécurisation des enclaves pastorales,

aires de pâturage et aires de repos ; aménagement et matérialisation et couloirs de passage ; restauration des terres pastorales dégradées ; lutte contre le déboisement/défrichage et les feux de brousse, etc.). Pour l'énergie, les options d'atténuation inconditionnelles et conditionnelles concernent la proportion de l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire ; la réduction des pertes de transport et distribution d'électricité ; le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de transport. L'indice de performance environnementale (IPE) est estimé à 37,7 en 2022, classant le Niger, 110ème sur 180 pays. L'indice permettant d'évaluer, de comparer et d'améliorer l'efficacité des politiques environnementales se focalisant sur la manière dont l'environnement est pris en compte par un pays plutôt que l'état effectif de l'environnement. En 2022, l'IPE compte 40 indicateurs de performance répartis dans 11 catégories et regroupés en trois objectifs : (i) l'amélioration de la santé environnementale, (ii) la protection de la vitalité des écosystèmes, et (iii) l'atténuation du changement climatique. Les scores du Niger dans chacune des objectifs sont respectivement, 18,8, 64,7 et 17,9. Ainsi, le pays fait bonne performance dans la protection de la vitalité des écosystèmes mais de mauvaises performances dans la santé environnementale et l'atténuation du changement climatique. Globalement, avec un score de 37,7 le pays fait moins comparativement à Botswana (54) et à la Guinée-Bissau (40,2), mais reste le premier pays dans l'UEMOA. Cependant, le pays aura régressé de 2,8 points par rapport à 2012, indiquant une dégradation de l'environnement dans les deux objectifs.

(D) Public Sector Management and Institutions

Score du cluster: 3.708

12. Property Rights and Rule-based Governance

Score du critère: 3.25

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

La constitution nigérienne du 25 novembre 2010 consacre et garantit les droits à la propriété et des droits contractuels. Le Plan de développement économique et social (PDES 2022-2026) adopté en 2022 réaffirme les dispositions notamment dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires et de

la promotion du développement du secteur privé. De plus, le Niger continue de respecter les textes communautaires de l'UEMOA et de l'OHADA concernant les droits à la propriété et les droits contractuels. Cela s'est notamment traduit par les avancées dans plusieurs domaines y afférents : (i) l'élargissement de la carte judiciaire, (ii) l'amélioration de la chaîne pénale, (iii) la lutte contre la lenteur judiciaire, et le renforcement des services centraux du ministère de la justice et du Bureau de coopération et d'entraide pénale. Les innovations majeures sont : (i) la création d'une Cour d'Appel dans chacune des régions du pays et (ii) la transformation de plusieurs Tribunaux d'Instance en Tribunaux de Grande Instance. Concernant le système judiciaire, le taux d'accès aux services judiciaires est passé de 40% en 2017 à environ 44% en 2022, ce qui est proche de la cible du PDES de 5%. Par ailleurs, le taux de satisfaction des usagers des services judiciaires est de 72% en 2018 pour une cible de 73%. Selon une étude d'Afrobaromètre, ce taux est de 82%, plaçant le Niger, parmi les meilleurs pays en Afrique. Dans le cadre de la réduction de la lenteur des procédures judiciaires, on note que la durée moyenne globale en matière d'instruction (9,66 mois) est inférieure à la valeur de référence (10,97 mois) et à la valeur cible fixée (10 mois). Ce qui veut dire que l'instruction des affaires a pris moins de temps que prévu malgré les disparités observées selon qu'il s'agisse des affaires correctionnelles ou criminelles. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA) créée en 2011 pour évaluer les progrès vers la réduction de la corruption, a vu ses pouvoirs renforcés en 2016 par une loi adoptée à l'unanimité des députés.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0
Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Des progrès ont également été accomplis dans le cadre de la prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois affectant l'activité. Cela concerne comme indiqué plus haut le respect des textes communautaires de l'UEMOA et de l'OHADA concernant les droits à la propriété et les droits contractuels ainsi que l'amélioration de la chaîne pénale, la lutte contre la lenteur judiciaire, et le renforcement des services centraux du ministère de la justice et du Bureau de coopération et d'entraide pénale. Les mesures fixant l'organisation et la compétence des juridictions ont aussi contribué à réduire l'impartialité des lois économiques, avec l'opérationnalisation de 9 nouvelles juridiques, améliorant ainsi l'accès des populations à une justice équitable. Ainsi, les capacités de l'école de formation judiciaire du Niger sont progressivement renforcées pour en faire un pôle d'excellence pour la formation des acteurs judiciaires, la carte juridique a été élargie avec la création de nouveaux tribunaux dans chaque lieu de département et des juridictions spécialisées installées. En termes d'effets on note que la durée moyenne globale en matière d'instruction (9,66 mois) est inférieure à la valeur de référence (10,97 mois) et à la valeur cible fixée (10 mois). Ce qui veut dire que l'instruction des affaires a pris moins de temps que prévu malgré les disparités observées selon qu'il s'agisse des affaires correctionnelles ou criminelles. Toutefois, en dépit

des efforts déployés par le Niger en matière de lutte contre la corruption, son classement, selon l'indice sur la perception de la corruption de Transparency International, s'est détérioré en passant du 101ème rang sur 176 pays en 2016 au 123ème rang sur 180 pays en 2022. De ce fait, beaucoup reste à faire en ce qui concerne la lutte contre ce fléau endémique qui constitue un désastre à la fois culturel, économique, politique et sécuritaire. La corruption représente un véritable fléau dans l'administration publique au Niger. Elle est devenue systémique, en ce qu'elle est désormais généralisée et banalisée (elle fait partie des routines quotidiennes). Il est ainsi noté l'existence de méthodes et de sites de corruption innombrables et spécifiques à chaque corps de métier de l'Etat.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les progrès en matière d'amélioration de l'environnement des affaires ont été consolidés au cours de la période sous revue grâce en particulier aux actions positives relatives à la facilité d'obtention de création d'entreprises. Pour rappel, les principales mesures favorables ont porté : (i) la suppression du capital minimum et le recours aux notaires pour la création d'une Société Anonyme à Responsabilité Limitée; (ii) la simplification des procédures et la réduction des délais de création ou d'installation d'entreprise, conformément à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA); (iii) la création de tribunaux spéciaux compatibles avec la législation OHADA, et (iv) la restructuration de la gestion du cadastre minier. Les capacités et l'opérationnalisation de la structure ministérielle (le Haut conseil à l'investissement privé) en charge de ce domaine ont aussi été renforcées durant la période sous revue. Celle-ci s'est particulièrement investie dans l'élaboration et la mise en œuvre des quatre réformes clés pour faciliter les affaires dans les domaines de la création d'entreprise ; la gestion des permis de construire ; la réduction du temps nécessaire pour obtenir une connexion électrique en mettant en place un guichet unique et l'enregistrement des biens en baissant le coût du transfert de propriété. Cependant, plusieurs obstacles au développement du secteur privé ont été identifiés dans les études existantes (difficulté d'accès au financement, concurrence du secteur informel et la contrebande de marchandises, faible accès à l'électricité, etc.). Le Niger est ainsi classé 115ème sur 140 par rapport à Global Competitive Index (2019), avec un score de 48,30 comparé à une moyenne mondiale de 60,61.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.0

Score révisé	3.0
Score de deuxième brouillon	3.0
Score final	3.0

Notes du pays:

Le rapport diagnostique PDES 2022-2026 confirme les constats de la dernière évaluation du précédent CPIA en matière de dégradation de la situation sécuritaire du pays. Cette évolution défavorable s'est traduite par l'augmentation de la part de dépense budgétaire consacrée à la sécurité à 17%. Excepté la capitale Niamey, l'insécurité a touché les principales régions économiques du pays (Diffa, Maradi, Tahoua et Tillabéri). Les principales causes identifiées dans le rapport diagnostique sont : (i) la porosité des frontières ; (ii) la fragilité des Institutions ; (iii) les difficultés de gestion rationnelle des effectifs et gestion de carrière des FDS ; (iv) la faible couverture du territoire en effectifs ; (v) l'inadéquation et vétusté des équipements (moyens roulants, aériens; équipements individuels, moyens de communication) ; (vi) l'insuffisance des casernes et blocs administratifs ; (vii) le faible développement de relation publique (collaboration de la population, communication relation armée citoyen) ; (viii) l'absence d'une politique de défense et de doctrine des forces ; (ix) l'insuffisance de coordination interministérielle et (x) la faible gouvernance du secteur. Le rapport indique en outre les problèmes majeurs de la sécurité intérieure liés : (i) la prolifération et la détention illégale des armes ; (ii) la cybercriminalité ; (iii) le terrorisme transfrontalier ; (iv) la porosité des frontières et (v) l'insuffisant maillage du territoire. Il en a résulté comme principales conséquences : (i) les menaces aux libertés publiques ; (ii) la remise en cause des institutions démocratiques et (iii) l'absence ou la faiblesse de l'Etat dans les zones menacées

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Score du critère: 4.125

13.a. Comprehensive and credible budget

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.5
Score révisé	4.5
Score de deuxième brouillon	4.5
Score final	4.5

Notes du pays:

Les budgets 2022 et 2023 adoptés sont conformes aux orientations du PDES 2022-2026 qui visent la réduction de la pauvreté et sont cohérents avec le cinquième Plan de réformes de la gestion des finances publiques (PRGFP 5, 2021-2025). La stratégie de réformes de finances publiques adoptée en octobre 2021 (Arrêté N° 0473/MF/SG/DGOFR du 19 octobre 2021) tient compte des faiblesses identifiées en matière de gestion de finances publiques au Niger avec un programme des réformes qui couvrirait toutes les dimensions de la gestion des finances publiques et de la mobilisation des ressources domestiques, assortie d'un plan d'actions 2021-2023. Il vise entre autres à : (i) opérationnaliser la gestion budgétaire par résultat ; (ii) Moderniser le système de contrôle de la gestion des finances publiques ; (iii) accompagner efficacement le processus de transfert de compétence et de ressources aux collectivités locales ; (iv) adapter les systèmes d'information aux exigences de modernisation de la gestion des finances publiques ; (v) assurer un pilotage efficace et efficient de la mise en œuvre de la réforme des finances publiques. Le dispositif institutionnel et de pilotage prévoit un reporting périodique régulier et une programmation opérationnelle annuelle, illustrant l'engagement politique du Gouvernement pour les réformes de gestion des finances publiques. Ce cadre de gestion des finances publiques inclut également les orientations et directives de l'UEMOA en matière de budget programme adoptées depuis 2018. Le budget programme comportant une périodisation de trois ans repose donc sur la planification stratégique avec les principaux documents y afférents, à savoir : Le Document de programmation budgétaire et économique et pluriannuelle (DPBEP) et le document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) discuté lors de l'examen de la LOLF et soumis à l'Assemblée nationale. Le Niger qui pratique le budget programme depuis 4 ans et avance sur plusieurs pays de l'UEMOA, est toutefois confronté à des défis pour améliorer ce système malgré la production régulière des DPBEP et DPPD. Ainsi, les structures en charge de l'élaboration des documents du budget programme (notamment ministère des finances, Ministère du Plan pour le DPBEP, Ministères sectoriels pour le DPPD) ont encore des capacités limitées pour produire des documents répondant à toutes les exigences requises. Cela se traduit notamment par la faible implication des responsables des programmes dans le processus d'élaboration des DPPD et des plans d'actions. Comme pour 2020 et 2021, les budgets 2022 et 2023 ont tenu du contexte de chocs multiples qui ont affecté le Niger (crise sanitaire covid-19, détérioration de la sécurité, inondations, etc.). Le nouveau cadre juridique de gestion des finances publiques introduit par la loi 2012 /09 du 26 Mars 2012 portant loi des Finances au Niger a consacré la déconcentration de la fonction d'ordonnateur en faisant de chaque Ministre et de chaque Président d'institution constitutionnelle, ordonnateur principal des dépenses budgétaires de son département ou institution. Néanmoins, la déconcentration de la fonction d'ordonnateur n'étant pas effective, le Ministre en charge des finances demeure l'ordonnateur principal unique des dépenses du budget de l'État.

13.b. Effective financial management systems

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Les budgets pour 2022 et 2023 ont, à l'instar des années précédentes, été adoptés conformément aux textes portant élaboration, exécution et présentation du budget de l'État, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor au Niger. Il s'agit notamment de : (i) La loi n°2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances ; (ii) décret 2017-49 du 24 mai 2017 déterminant le processus de préparation annuelle du budget de l'État ; (iii) décret 2013-85 du 01er mars 2013 portant plan comptable de l'État ; (iv) décret 2013-84 du 01er mars 2013 portant nomenclature du budget de l'État ; et (v) décret n°2013-86 du 1er mars 2013 Tableau des opérations financières de l'État. Ainsi, le Budget Général de l'État est un budget unifié qui couvre l'ensemble des dépenses courantes et des dépenses d'investissement, qu'elles soient sur financement national ou financées par des prêts ou des dons d'organismes multilatéraux ou bilatéraux. La classification économique, des recettes et des dépenses, prévue par les textes régissant la nomenclature budgétaire et le plan comptable de l'État au Niger est basée sur les directives UEMOA notamment celle la directive 04-98 relative à la nomenclature budgétaire de l'État telle qu'amendée par la directive n°04-99 inspirées du manuel des statistiques des finances publiques du FMI de 1986. La classification programmatique permet de regrouper tout ou partie des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou services relevant d'un même ministère. Chaque programme est identifié par 3 caractères. La codification des programmes est enrichie par un caractère issu du premier niveau de la classification fonctionnelle. Toutefois, malgré l'avancée réelle sur les plans juridiques, institutionnel et stratégiques, la faiblesse en matière de prévision budgétaire a persisté en 2022 et 2023. Ainsi les réalisations des dépenses totales ont continué à accuser des écarts au-dessus de 10% par rapport aux prévisions initiales. Ces faiblesses ont également le volet ressources du budget. Les classifications utilisées au Niger pour la préparation, l'exécution et l'établissement de rapports sur l'exécution des budgets 2022 et 2023 sont les classifications (i) économique, (ii) administrative et (iii) programmatique. La classification fonctionnelle, bien que prévue par le décret n°93-84, n'est pas encore utilisée. La classification administrative retient les ministères ou les institutions comme premier niveau de classification correspondant aux sections (2 caractères) et les services ou les groupes de services comme deuxième niveau de classification correspondant aux chapitres (6 caractères). La classification économique utilisée est celle prévue par le décret portant nomenclature du budget de l'État cohérente avec le plan comptable de l'État. La documentation budgétaire soumise à l'Assemblée Nationale a été enrichie depuis l'entrée en vigueur de la LOLF notamment par la préparation et la soumission en appui au projet de loi de finances des DPBEP, des DPPD, de la stratégie d'endettement et du rapport d'évaluation des dépenses fiscales.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Dans le cadre processus de préparation du Budget de l'État au Niger, l'année 2018 est celle du basculement à la logique pluriannuelle du Budget programme. C'est un budget qui est alloué sur la base d'un programme. Chaque programme a un responsable. Conformément à la loi organique 2012-069 du 26 Mars 2012, la responsabilité en matière de préparation du Budget de l'État au Niger incombe au Ministère des Finances. Dans le cadre du processus de préparation de la loi de finances initiale de chaque année, le Ministre des Finances adresse aux ministres sectoriels et responsables d'Institution une lettre circulaire. Ainsi, le 18 Juillet 2022, faisant suite à la lettre du Premier Ministre (Lettre n °027 /PM/DIRCAB/SG du 12 Juillet 2022) sur les directives à suivre quant aux propositions budgétaires des Ministères sectoriels et des Institutions. Par exemple, les orientations ou Directives pour la préparation du Budget de l'État 2023 sont contenues dans la Lettre circulaire du Premier Ministre 0027/DIRCAB/PM/SCC du 12 Juillet 2022 qui vaut note d'orientation, adressée aux Présidents des Institutions, Ministres d'État, Ministres et Ministres délégués, Directeur de cabinet du Président de la République, Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale et Directeur de cabinet du Premier Ministre). Ce sont ces orientations qui ont fait l'objet d'un rappel à travers la lettre circulaire 0010 32/MF/SG/DGB/DPB du Ministre des Finances en date du 18 Juillet 2022, adressée aux Ministres et Présidents d'institution ainsi qu'aux Directeurs de cabinet du Président de la République et du Premier Ministre. Les orientations budgétaires contenues dans la Directive du Premier Ministre sont fondées sur (i) l'évolution récente de la situation économique sur la période 2017-2021, les perspectives pour l'année 2022 et les perspectives macroéconomiques et financières 2023-2025. Il s'agit des orientations devant servir de guide pour l'élaboration du Budget de l'État, (exercice 2023), la préparation des Documents de programmation pluriannuelle de dépenses (DPDD) 2023-2025 et des Projets annuels de dépenses des Ministères sectoriels au titre de la loi des Finances 2023. La lettre rappelle les estimations sur les projections macroéconomiques et budgétaires 2023-2025, le point sur les réformes à poursuivre dans le domaine de (i) la mobilisation des recettes fiscales (y compris les prévisions des taux de pression fiscale cad ratio recettes fiscales /PIB courant) 2023, 2024 et 2025) et de (ii) la rationalisation des dépenses incluant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense, avec une projection de ses taux ainsi que du solde global hors dons sur la période 2023-2025. La loi organique portant loi des finances n°2012/09 du 26 Mars 2012 dispose en son article 58 que « le Projet de loi de finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives prévus à l'article 46 de la présente loi, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au plus tard le jour de l'ouverture de la session budgétaire et doit être adopté au plus tard à la date de clôture de la session budgétaire ». Selon les indications du calendrier budgétaire notamment pour 2023, les ministères ont eu quatre semaines pour préparer leurs avant-projets de budget (au plus tard fin juillet). Globalement, les échéances fixées par l'arrêté du Ministre des Finances ont été respectées à l'exclusion des échéances qui concernent certaines activités liées au cadrage macroéconomique. Par ailleurs, les dates prévues pour la réalisation des activités ont là aussi globalement été respectées. Par contre, même si les Ministères n'ont eu que quatre semaines pour préparer les avant projets de leurs budgets respectifs, la liste de ceux qui ont respecté ou non ce calendrier n'a pas été communiquée. L'évolution majeure constatée depuis la précédente évaluation concerne la publication par certains ministères des PAP N+1, des DPPD N+1 à N+3 et des RAP N-1 ce qui constitue une progression par rapport à la précédente évaluation permettant d'entériner la démarche de la performance dans le secteur public. Les délais de soumission et de vote de projet de loi de finances sont régis par la Résolution N° 3/AN du 19 avril 2011 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui commande de déposer le projet de loi de finances dès l'ouverture de la session budgétaire (article 100) ; ainsi que la loi N° 2019-09 qui précise que ce projet doit être déposé, accompagné du rapport et des annexes au plus tard le jour de l'ouverture de la session budgétaire qui s'ouvre la première semaine du mois d'octobre et ne peut excéder soixante (60) jours. Les rapports financiers annuels de l'administration budgétaire centrale (loi de règlement du budget) ne comprennent que les montants des subventions faits aux unités extrabudgétaires, les rapports ne donnent pas d'indications sur les autres recettes perçues ou dépenses effectués par les unités extrabudgétaires au cours de l'exercice écoulé. Les recettes, les dépenses et les recettes propres des unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale ne sont pas rapportées dans les états financiers annuels de l'administration budgétaire centrale. Toutes les lois de finances initiales des trois précédents exercices ont été approuvées par l'Assemblée Nationale avant le début de l'exercice.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Les classifications utilisées au Niger pour la préparation, l'exécution et l'établissement de rapports sur l'exécution des budgets 2022 et 2023 sont les classifications (i) économique, (ii) administrative et (iii) programmatique. La classification fonctionnelle, bien que prévue par le décret n°93-84, n'est pas encore utilisée. La classification administrative retient les ministères ou les institutions comme premier niveau de classification correspondant aux sections (2 caractères) et les services ou les groupes de services comme deuxième niveau de classification correspondant aux chapitres (6 caractères). La classification économique utilisée est celle prévue par le décret portant nomenclature du budget de l'État cohérente avec le plan comptable de l'État. Elle est prévue par les textes régissant la nomenclature budgétaire et le plan comptable de l'État au Niger, et est basée sur les directives UEMOA notamment celle la directive 04-98 relative à la nomenclature budgétaire de l'État telle qu'amendée par la directive n°04-99 inspirées du manuel des statistiques des finances publiques du FMI de 1986. La classification programmatique permet de regrouper tout ou partie des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou services relevant d'un même ministère. Chaque programme est identifié par 3 caractères. La codification des programmes est enrichie par un caractère issu du premier niveau de la classification fonctionnelle. Toutefois, malgré l'avancée réelle sur les plans juridiques, institutionnel et stratégiques, la faiblesse en matière de prévision budgétaire a persisté en 2022 et 2023. Ainsi les réalisations des dépenses totales ont continué à accuser des écarts au-dessus de 10% par rapport aux prévisions initiales. Ces faiblesses ont également le volet ressources du budget. Les classifications utilisées au Niger pour la préparation, l'exécution et l'établissement de rapports sur l'exécution des budgets 2022 et 2023 sont les classifications (i) économique, (ii) administrative et (iii) programmatique. La classification fonctionnelle, bien que prévue par le décret n°93-84, n'est pas encore utilisée. La classification administrative retient les ministères ou les institutions comme premier niveau de classification correspondant aux sections (2 caractères) et les services ou les groupes de services comme deuxième niveau de classification correspondant aux chapitres (6 caractères). La classification économique utilisée est celle prévue par le décret portant nomenclature du budget de l'État cohérente avec le plan comptable de l'État. La documentation budgétaire soumise à l'Assemblée Nationale a été enrichie depuis l'entrée en vigueur de la LOLF notamment par la préparation et la soumission en appui au projet de loi de finances des DPBEP, des DPPD, de la stratégie d'endettement et du rapport d'évaluation des dépenses fiscales.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Score du critère: 3.5

14.a. Tax policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Dans le domaine de la mobilisation des ressources internes, les performances en matière recouvrement fiscal et douanier restent inférieures à la norme communautaire de l'UEMOA (20% du PIB) en 2022 et 2023. Les efforts et les réformes engagées ont permis toutefois d'augmenter le ratio recettes fiscales/PIB de 10,8% en 2021 à 11,7% en 2022 et devrait atteindre 12,8% en 2023. La structure des recettes fiscales continue d'être dominées par les impôts sur biens et services (environ 42%) dont la TVA tandis que la part des recettes fiscales sur le commerce s'est stabilisée à environ 24%. La hausse des recettes fiscales s'expliquerait principalement, par l'opérationnalisation de la plateforme e-SISIC à travers la déclaration et le paiement des impôts et taxes par voie électronique puis la modernisation du processus de facturation de la TVA. En dépit des réformes engagées (dématérialisation des procédures avec le eSISIC, interconnexion des plateformes, déploiement des machines à facturation de la TVA, etc.), les effets ont été limités sur le plan de la mobilisation des recettes internes, en raison notamment de l'informalité, des exonérations, de la volatilité des cours des produits de base, de la persistance de la crise sécuritaire, etc. De plus, la complexité de la législation fiscale, les taux d'imposition élevés, l'étroitesse de l'assiette fiscale (avec des dépenses fiscales importantes) et de la faiblesse de l'administration fiscale et douanière ont, comme en 2021, continué à impacter la performance de la mobilisation des recettes publiques. Par ailleurs, comme dans le précédent CPIA, le système fiscal nigérien est principalement déclaratif, ce qui suppose que les éléments servant à la base au calcul de la majorité des impôts et taxes sont déclarés et leur montant payés au fisc par le contribuable lui-même de façon spontanée, sauf quelques exceptions (impôt sur le revenu des personnes catégorie traitements, salaires et émoluments, etc). De ce fait, la performance d'un tel système d'imposition repose sur le civisme fiscal associé à un système efficace de contrôle fiscal. Malheureusement, le civisme fiscal est une variable qui demeure en grande partie hors de contrôle. Enfin, il convient de noter que les recettes fiscales hors ressources naturelles représentent en moyenne 80% des recettes fiscales, en raison des différentes réformes en cours (le renforcement du contrôle et l'organisation des services des administrations fiscales par types d'impôts). Mais l'espace fiscal du Niger reste encore marqué par l'importance du financement extérieur avec plus de 40 % du budget sur ces dernières années.

14.b. Tax administration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Comme indiqué plus haut, les efforts de modernisation et de renforcement des capacités des régies financières ont été poursuivis en 2022 et 2023. Les actions en faveur des réformes et renforcements de régies ont été renforcées dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires du PRGFP V pour la période 2022-2024 (se résumant en quatre (4) axes stratégiques déclinés en neuf (9) Programmes avec 278 activités programmées au titre de l'année 2022). Parmi les mesures phares, on note au niveau de la Direction Générale des Impôts : Adoption du nouveau plan stratégique couvrant la période 2022-2024; mise en œuvre d'un Dispositif opérationnel de maîtrise des risques et modernisation du Dispositif de contrôle fiscal externe (CF PI- 19.1); création des commissions de conciliation de l'impôt synthétique sur l'ensemble du territoire pour régler les contentieux nés de l'impôt synthétique ; création des services de proximité suivie d'une couverture en SISIC ; renforcement du système de gestion des machines électroniques de facturation visant l'amélioration du recouvrement de la TVA ; renforcement de la Cellule chargée des téléservices fiscaux, en vue d'améliorer les services aux usagers ; poursuite de la mise en œuvre de l'enclos fiscal qui est un dispositif visant à identifier et à suivre rigoureusement les contribuables fiscalement actifs et à s'assurer qu'ils respectent leurs obligations déclaratives et de paiement ; intensification des actions de communication et de sensibilisation qui participe considérablement à l'amélioration du consentement à l'impôt et à la transparence de la gestion fiscale ; création du cadre de concertation entre la DGI et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger, favorable à une meilleure appropriation, de part et d'autre, des mesures fiscales contenues dans les lois des finances. Concernant la Direction Générale des Douanes et Droits indirects, il y a eu le début du marquage des produits pétroliers, mise en place d'interface d'échange de données avec le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) du Niger pour améliorer la collecte des recettes douanières. De plus, les procédures mises en œuvre au ministère des Finances pour coordonner la gestion des recettes et assurer une comptabilisation centralisée des sommes recouvrées ont été renforcées. Ainsi, à la DGI , les comptabilités sont tenues par chaque Receveur sur l'ensemble du territoire. Chaque receveur transmet sa comptabilité chaque mois auprès de sa Trésorerie de rattachement le 5 du mois suivant. Une fiche de rapprochement de recettes est également transmise hebdomadairement par le Receveur à la Trésorerie de rattachement (Trésorerie départementale ou régionale). Une conciliation mensuelle est effectuée entre le Receveur et la Trésorerie : elle ne porte sur les transferts (recettes versées sur les comptes SONIBANK et espèces). La Direction de la comptabilité de la DGI assure un rôle d'animation du réseau et a précisé procéder mensuellement à un rapprochement avec la RGT sur les transferts. Par ailleurs, des réunions bimensuelles de « suivi des recouvrements et des réformes » sont organisées sous la présidence du Secrétaire général avec les cadres de la DGI. Une situation globale des recouvrements a été présentée par impôts et par structure (cash + recettes d'ordre de paiement, hors exonérations). Au niveau de la DGD, les Bureaux des Douanes sont globalement interconnectés à SYDONIA (42 postes). Seuls quelques petits postes de province restent hors du réseau, mais un projet de connexion est en cours. Pour les opérations relevant de postes sous SYDONIA (90% des recettes), le déclarant (commissionnaire) réalise les formalités en ligne. Une fois la déclaration liquidée, le déclarant procède au paiement des droits auprès de la SONIBANK. Chaque Receveur des Douanes tient un journal de caisse et est tenu de procéder le 15 du mois et chaque fin de mois au versement des fonds qu'il détient en caisse (situation

désormais marginale : dans la pratique, les versements se font sous 24 heures). Un état des recettes encaissées et versées est établi par décade et par mois (bordereau des droits liquidés) et adressé à la Trésorerie de rattachement qui remonte les données à la Recette Générale du Trésor (RGT). A la fin du mois, il a été précisé que des séances de conciliation entre les Directions régionales des Douanes et du Trésor avaient lieu concernant les versements et des réunions organisées au niveau central entre la DGTCP et la Direction de la comptabilité et des Études de la DGD. Au niveau de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité (avec les recettes provenant essentiellement des régies de recettes qui sont placées dans les Ministères sectoriels), la Receveuse Générale du Trésor (RGT) assure la prise en charge et le recouvrement des titres de perception des recettes non fiscales. Elle assure le pilotage et le suivi de l'activité de 289 régies de recettes : l'encadrement de l'activité est assuré par un contrôleur de la DACI et des percepteurs spécialisés (12 en poste actuellement).

15. Quality of Public Administration

Score du critère: 3.833

15.a. Policy coordination and responsiveness

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Le cadre de coordination des politiques a été renforcé à l'occasion de l'élaboration en 2022 du PDES 2022-2026. Cela s'est traduit par l'engagement et le pilotage à un haut niveau, de l'accompagnement et du coaching des structures et acteurs pour l'élaboration et le suivi-évaluation des documents de programmation et des rapports, la mobilisation des PTF pour le financement des PDES, etc. Ainsi, les organes d'orientation politique et de pilotage sont constitués du Conseil des Ministres et du Conseil National d'Orientation. Le Conseil des Ministres est composé des membres du Gouvernement. Il est l'instance chargée d'adopter les propositions d'orientations globales faites par le Conseil National d'Orientation. Il est l'instance de décision en dernier ressort. Le Conseil National d'Orientation (CNO), présidé par le Premier Ministre, est composé de l'ensemble des membres du Gouvernement, d'un représentant de chaque Institution de la République, de deux représentants des faitières des Organisations de la Société Civile (OSC), de quatre représentants du secteur privé, du Président de l'Association des Régions du Niger (ARENI), du Président de l'Association des Municipalités du Niger (AMN), du Président du Haut Conseil des Nigériens de l'Extérieur, du Président de la Fédération Nigérienne des Personnes Handicapées (FNPH) et des membres du bureau de coordination des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Le CNO est chargé de suivre la mise en œuvre du PDES et de proposer des éventuelles nouvelles orientations sur la base des résultats majeurs observés et des

enjeux internationaux, régionaux et sous régionaux. A ce titre, il examine et valide les différents rapports de mise en œuvre du PDES et les résultats des évaluations. A cet effet, il est chargé de : (i) valider la feuille de route pour la mise en œuvre du PDES 2022-2026 et assurer sa bonne exécution ; (ii) donner les directives nécessaires à la bonne exécution du PDES ; (iii) apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDES, notamment en termes de mobilisation des ressources et de leur consommation et (iv) proposer des éventuelles nouvelles orientations du PDES sur la base des écarts constatés, des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux, régionaux et sous régionaux. Le CNO se réunit deux fois par an, en session ordinaire, pour examiner la performance dans la mise en œuvre du PDES. En cas de besoin, le CNO peut se réunir en session extraordinaire. Il rend compte au Conseil des Ministres de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDES. Ce faisant, son fonctionnement témoigne de la mise en œuvre du principe de Responsabilité et de Redevabilité Mutuelle (RRM) dans la gestion du processus de développement. Le Ministère du Plan prépare et organise les réunions du CNO. A ce titre, il élabore et présente les documents techniques qui sont examinés par le CNO.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les efforts déployés dans ce domaine pendant la période concernée l'ont été dans le Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Modernisation de l'Etat (PNME) adoptée par le Gouvernement par décret n° 2013-249/PRN/PM/HCME du 12 juillet 2013. Il s'agit de la promotion des actions d'amélioration pour la délivrance de services publics de qualité et de changement de comportements et de mentalités des agents publics. Parmi les principales actions entreprises, il y a eu le renforcement des effectifs des agents de la fonction publique et des capacités institutionnelles de l'appareil administratif, l'enregistrement automatique des actes de gestion du personnel et des sessions de renforcement des capacités des Secrétaire généraux, Directeurs de cabinet et Directeurs généraux, etc. Cela s'est traduit par une amélioration du ratio d'encadrement administratif, c'est-à-dire le nombre d'agent civil de la fonction publique pour mille habitants, qui a atteint en moyenne 4 pour mille sur la période. Le taux de réponses aux réclamations des usagers des services publics de 62,3% en 2016 a atteint 83% sur la période considérée. Au niveau régional, il est constaté une forte mobilité du personnel qui affecte la continuité de la prestation de services publics. D'autres activités indirectes ont aussi eu des effets bénéfiques dans le domaine considéré : le renforcement du leadership dans l'administration publique, l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'Ecole nationale d'administration (ENAM) et la FSEG , le recrutement d'un consortium de cabinets spécialisés en formation en vue de l'élaboration d'un plan global de renforcement des capacités des agents de l'Etat; la formation de cadre des ministères sur l'élaboration du budget programme et en planification, programmation et suivi-évaluation et en management stratégique, etc. Cependant, l'administration nigérienne continue d'être confronté à des défis importants

pour améliorer ses prestations de services notamment : (Les efforts déployés dans ce domaine pendant la période concernée l'ont été dans le Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Modernisation de l'Etat (PNME) adoptée par le Gouvernement par décret n° 2013-249/PRN/PM/HCME du 12 juillet 2013. Il s'agit de la promotion des actions d'amélioration pour la délivrance de services publics de qualité et de changement de comportements et de mentalités des agents publics. Parmi les principales actions entreprises, il y a eu le renforcement des effectifs des agents de la fonction publique et des capacités institutionnelles de l'appareil administratif, l'enregistrement automatique des actes de gestion du personnel et des sessions de renforcement des capacités des Secrétaire généraux, Directeurs de cabinet et Directeurs généraux, etc. Cela s'est traduit par une amélioration du ratio d'encadrement administratif, c'est-à-dire le nombre d'agent civil de la fonction publique pour mille habitants, qui a atteint en moyenne 4 pour mille sur la période. Le taux de réponses aux réclamations des usagers des services publics de 62,3% en 2016 a atteint 83% sur la période considérée. Au niveau régional, il est constaté une forte mobilité du personnel qui affecte la continuité de la prestation de services publics. D'autres activités indirectes ont aussi eu des effets bénéfiques dans le domaine considéré : le renforcement du leadership dans l'administration publique, l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'Ecole national d'administration (ENAM) et la FSEG , le recrutement d'un consortium de cabinets spécialisés en formation en vue de l'élaboration d'un plan global de renforcement des capacités des agents de l'Etat; la formation de cadre des ministères sur l'élaboration du budget programme et en planification, programmation et suivi-évaluation et en management stratégique, etc. Cependant, l'administration nigérienne continue d'être confronté à des défis importants pour améliorer ses prestations de services notamment : (i) le non-respect de l'adéquation profil-poste ; (ii) la non prise en charge par un système de mentorat des agents de l'Etat ; (iii) l'absence d'une culture du mérite ; (iv) la faible motivation des agents publics ; (v) la faible valorisation des ressources humaines disponibles ; la corruption endémique au niveau de l'administration ; (vii) la faible culture du résultat et de la redevabilité ; (viii) la perte des valeurs civiques et morales ; (ix) la faible communication entre l'administration publique et les usagers des services publics ; (x) la faible adaptation des services publics aux technologies de l'information et de la communication et (xi) l'inadaptation des normes administratives et leur faible application.

la faible communication entre l'administration publique et les usagers des services publics ; (x) la faible adaptation des services publics aux technologies de l'information et de la communication et (xi) l'inadaptation des normes administratives et leur faible application.

15.c. Merit and ethics

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Les efforts déployés n'ont pas encore permis de promouvoir la culture de mérite et d'éthique dans l'administration. Comme relevé ci-dessus, parmi les défis majeurs pour améliorer les prestations de services dans l'administration publique nigérienne, il y a Les principaux défis sont : (i) la promotion de la culture du mérite ; (ii) la promotion des valeurs d'éthique et de déontologie dans les services publics ; (iii) la réussite de l'impulsion du changement de comportement et l'adoption des nouvelles technologies dans tous les secteurs. Plusieurs initiatives ont toutefois été initiées dans le cadre du Programme 9 du PDES 2022-2026 (Amélioration de la gouvernance et administration). Ainsi, en plus, des initiatives innovantes encourues de mises en œuvre pour améliorer l'efficacité et la performance des services publics, il y a l'opérationnalisation effective du budget-programme, le déploiement d'un système de gestion des emplois et des compétences dans les principaux secteurs de délivrance des services publics, la dématérialisation systématique des procédures de l'Administration publique, etc. Par ailleurs, d'autres mesures seront prises pour améliorer les conditions de vie des retraités, parmi lesquelles l'instauration d'un capital de départ à la retraite et la mensualisation des pensions déjà en cours.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

Aucune donnée de score disponible pour ce sous-critère.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Score du critère: 3.833

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Pour rappel, la gestion des finances publiques au Niger reste largement marquée par la mise en œuvre des dispositions de la Loi 2012-09 du 26 mars 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF). Cela a permis depuis le basculement en mode budget programme en 2018, d'élaborer chaque année un Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) et une cartographie des programmes issus des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) des ministères sectoriels. Le DPBEP sert de base à l'organisation du débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée Nationale chaque année. Ce dispositif institutionnel et l'adoption du budget programme ont permis au Niger de renforcer notamment au cours de la période sous revue de renforcer l'obligation de l'exécutif de rendre compte aux institutions chargées du contrôle. Cela d'autant plus que la constitution du 25 Novembre 2010 a d'abord consacré la Cour des Comptes comme la plus haute juridiction de contrôle des Finances publiques au Niger. Son organisation et son fonctionnement sont définies par la loi organique n° 2020-035 du 30 Juillet 2020. Des améliorations significatives au plan institutionnel ont été enregistrées à travers cette loi. Ces changements portent le renforcement de l'indépendance de la Cour à partir des éléments liés aux procédures de nomination et de relèvement des fonctions de Président de l'ISC et des membres de la Cour des Comptes. Le contrôle du pouvoir législatif sur l'Exécutif tire également son fondement de la Constitution du 25 Novembre 2010, de la loi organique portant loi des finances 2012/09 du 26 Mars 2012 qui dispose en son article 74 que «la Commission des finances et du budget de l'Assemblée nationale veille au cours de la gestion annuelle, à la bonne exécution des lois de finances et que, à cette fin, le Gouvernement transmet trimestriellement à l'Assemblée nationale, à titre d'information, des rapports sur l'exécution du budget et l'application du texte de la loi de finances. Ces rapports sont mis à la disposition du public ».

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

La promotion de la culture et des institutions démocratiques d'une part et, d'autre part, la modernisation de la gestion des finances publiques axée sur la transparence, ont contribué au renforcement de la société civile à même d'exercer un contrôle sur les affaires publiques. Le rapport d'achèvement du DPS 2017-2021 et le DSP 2022-2026 indiquent les efforts déployés pour promouvoir au Niger l'accès de la société civile à l'information sur les affaires publiques. Cela s'est notamment traduit par la reddition des comptes publics, l'opérationnalisation et le renforcement du cadre de concertation Etat-ONG en liaison

avec la consolidation du Réseau des Organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire à toutes étapes du processus de préparation budgétaire. L'évaluation provisoire PEFA 2023 indique que les autorités nigériennes publient six éléments d'information parmi lesquels deux éléments d'information de base, ce qui constitue une évolution en termes de nombre de documents par rapport à la précédente évaluation au cours de laquelle il a été recensé la publication de seulement trois éléments fondamentaux d'information, dont un avec retard et un seul élément supplémentaire. D'une façon générale, les efforts déployés dans ce domaine ont consisté à promouvoir une atmosphère saine et apaisée dans les rapports entre la société civile et le pouvoir grâce au dialogue, ainsi qu'entre les partis politiques de la majorité, ceux de l'opposition et ceux non affiliés en améliorant l'efficacité du cadre de dialogue politique et en appliquant effectivement les dispositions de la Charte des partis politiques. Par ailleurs, les Organisations de la Société Civile (OSC) continueront de jouer le rôle de veille de l'état de droit et de l'action citoyenne. Cependant, les défis de gouvernance en liaison avec la transparence restent encore importants. L'indice de perception de la corruption de Transparency International (TI-IPC) est passé de 34/100 en 2018 (114ème /180 pays) à 31/100 en 2021 (124ème /180 pays), constatant un recul en matière de gouvernance. Le pays est moins performant que le Burkina Faso (78ème avec un score de 42) et plus que le Mali (136ème avec un score de 29 en 2021). La performance globale du pays n'a pas été améliorée non plus dans le classement de l'indice Mo Ibrahim 2020 sur l'évaluation de la gouvernance globale en Afrique, alors classé 11ème sur 15 pays de la CEDEAO et 28ème sur 54 pays de l'Afrique, avec un score de 47,8 sur 100. Elle est en dessous de la moyenne de la région, mais aussi en recul par rapport à 2017 (50,1) et 2018 (51,2), alors classé 24ième . Le pays a toutefois réintégré l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en 2020, réaffirmant ses engagements envers la transparence des activités extractives. Après dix ans de mise en œuvre, le Niger s'était retiré du processus de l'ITIE en octobre 2017 pour défaut de progrès. Le gouvernement a repris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE en 2020.

16.c. State captured by narrow vested interests

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Les éléments fournis ci-dessus indiquent les défis importants en matière de gouvernance. Certes, le pays a sensiblement amélioré la gouvernance et renforcé le cadre réglementaire de lutte anti-corruption ces dernières années, mais des lacunes subsistent et la corruption reste répandue et enracinée. Outre l'adhésion du pays aux conventions et protocoles internationaux et régionaux, le Gouvernement a créé par décret en 2011 la Haute autorité de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HALCIA). Ce cadre a été renforcé avec une loi organique qui a accru les pouvoirs d'investigation de la HALCIA : la saisine directe du procureur de la République pour les affaires de corruption et la protection des témoins et des dénonciateurs. Le Gouvernement a commencé la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée en 2018 avec un plan d'action triennal, axé sur le renforcement de la prévention, de la répression et de la coordination dans la lutte anti-corruption. Cependant, ces différentes

réformes n'ont pas induit des progrès sensibles. La mise en œuvre des réformes se heurte à de grandes difficultés, et des enquêtes et études montrent que la corruption reste répandue et enracinée. L'indice de perception de la corruption de Transparency International (TI-IPC) est passé de 34/100 en 2018 (114ème /180 pays) à 31/100 en 2021 (124ème /180 pays), constatant un recul en matière de gouvernance. Le pays est moins performant que le Burkina Faso (78ème avec un score de 42) et plus que le Mali (136ème avec un score de 29 en 2021). La performance globale du pays n'a pas été améliorée non plus dans le classement de l'indice Mo Ibrahim 2020 sur l'évaluation de la gouvernance globale en Afrique, alors classé 11ème sur 15 pays de la CEDEAO et 28ème sur 54 pays de l'Afrique, avec un score de 47,8 sur 100. Elle est en dessous de la moyenne de la région, mais aussi en recul par rapport à 2017 (50,1) et 2018 (51,2), alors classé 24ième.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Score du cluster: 3.834

17. Infrastructure Development

Score du critère: 3.667

17.a. Sector strategy/policy

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Comme indiqué dans le précédent CPIA le Niger ne dispose pas en tant de stratégie/politique de développement des infrastructures en soi'investissement, ce qui est le cas pour la plupart des pays, mais élabore de Plan de développement avec des documents de stratégie et de politique sectorielles dans lesquels sont définis les plans de développement des infrastructures par secteur concerné. Pour la période sous revue, le Niger a adopté son nouveau Plan de développement économique et social (PDES, 2022-2026) qui s'inscrit dans sa vision 2035 et de l'opérationnalisation de la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) adoptée en 2017. Des documents de stratégie et politique sectorielles nouveaux ou actualisés d'investissement ont été élaborés dans le cadre du nouveau PDES (2022-2026). Cela a notamment concerne les secteurs de transport, d'énergie, des TIC, d'eaux et assainissement etc. L'élaboration du Plan d'investissement public en général et des infrastructures est

alignée sur le Plan de développement économique et social (PDES 2022-2026), lui-même inspiré par la vision 2035. C'est le Ministre de la Planification et de la Programmation du Développement qui est chargé d'élaborer le PDES, de concert avec les autres Ministères sectoriels. Selon une approche participative, les diagnostics des Ministères sectoriels qui reflètent les états de leurs besoins respectifs, sont consolidés par le Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement. Ce diagnostic consolidé a conduit à l'élaboration du PDES 2022-2026 dont le tome 1 décline les orientations stratégiques en vue d'apporter des solutions aux problèmes ainsi identifiés. Des plans d'action prioritaires sont élaborés par la suite pour appuyer la mise en œuvre du PDES. Pour la période sous revue, le Gouvernement a élaboré un 4ème Tome du PDES (2022-2026) qui a porté sur les projets structurants appuyés par des études de faisabilité. Ces projets structurants ont été par la suite soumis à la Table ronde des Partenaires. Ces projets structurants qui sont au nombre de 15 ont fait l'objet d'une sélection par le Ministère de la Planification et de la Programmation du Développement, de concert avec les Ministères sectoriels. Le Comité de sélection des projets créé par le Décret 2015-353/PRN /PM du 10 Juillet 2015 portant cadre institutionnel, d'évaluation et de sélection des projets d'investissement a été renforcé par la création d'un Comité technique mis en place sous la tutelle du Ministère de la Planification et de la Programmation suivant l'arrêté n° 0000 41/MP du 03 Novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement. Il s'agit d'un organe chargé de l'évaluation, de la sélection et de la priorisation des besoins en investissement publics dénommé Comité d'analyse et d'éligibilité au programme d'investissements publics (PIP). Les projets et programmes d'investissements publics à inscrire au PIP font d'abord l'objet d'une évaluation préalable selon des critères d'éligibilité au PIP. La sélection se fait par la suite pour les projets éligibles (Nouveaux projets, Projets en cours et PPP) selon un critère de priorisation qui va déterminer leur inscription respective en année 1, 2 et 3. Selon l'article 3 de l'arrêté (, la priorisation tient compte des contraintes financières déterminées par le cadrage macroéconomique et budgétaire à moyen terme. Il s'agit de l'Arrêté n° 0000 41/MP du 03 Novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement⁴

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

Au Niger le cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des investissements publics en général et du développement des infrastructures en particulier, est celui qui regroupe le Ministère du Plan, le Ministère des Finances et les ministères sectoriels. Le Ministère du Plan qui a pour mission principale, en relation avec les Ministères concernés, la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique nationale en matière de planification et ce, conformément aux orientations définies par le Gouvernement, s'appuie sur les directions suivantes : Direction Générale de la Planification et de la Programmation du développement^[1]et Direction Générale de l'Économie. Les directives

nationales en matière de préparation, sélection, suivi et évaluation des projets d'investissement sont contenues dans le Guide de 1988 élaboré par le Ministère du Plan. Au-delà du guide sus visé, l'arrêté n° 0000 41/MP du 03 Novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement (publié dans le Journal officiel de la République du Niger) qui dispose que « tout projet devant être intégré au PIP remplisse les critères de faisabilité économique, de faisabilité technique, de faisabilité environnementale » , implique nécessairement que tout projet d'investissement public à intégrer dans le PIP fasse l'objet d'une analyse économique préalable à travers des études de faisabilité. Par ailleurs, la loi 2018-28 du 14 Mai 2018 qui détermine les principes de l'évaluation environnementale stipule que tous les projets à inscrire au PIP doivent faire l'objet d'une analyse environnementale. Les études environnementales ainsi menées doivent faire l'objet d'une évaluation par le Bureau national de validation environnementale qui délivre en cas de conformité une attestation. Des critères de sélection des projets d'investissement sont définis par les deux textes réglementaires sus visés (Décret de 2015 renforcé par l'arrêté de 2021). Cette sélection à l'éligibilité et à la priorisation se fait sous la tutelle de la Direction de la Planification et de la Programmation du Développement à travers le Comité d'analyse et d'éligibilité au programme d'investissements publics (PIP) et le Comité technique selon les critères standard tel que définis dans les textes réglementaires cités plus haut. Les projets structurants font l'objet d'une sélection selon des critères standard et suivant un niveau de priorité. Du point de vue de marchés publics afférents aux investissements publics, plusieurs textes sont à noter : -Le Décret N°2016 - 641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public -Le Décret N°2013 - 570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales. Le principal acteur de la réglementation de la commande publique au Niger est : l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), avec une dématérialisation des procédures de passation de ses marchés publics comme cela est indiqué aux articles 70 à 74 du Code des Marchés Publics de 2016. Ainsi, les échanges d'informations et la mise à disposition des documents peuvent se faire électroniquement, et il en est de même pour la remise des candidatures et des offres. Le Niger dispose de textes régissant les PPP, à savoir: -la Loi n°2011-30 du 25 octobre 2011, ratifiant l'ordonnance n°2011-07 du 16 septembre 2011 -l'Ordonnance n°2011-07 du 16 septembre 2011 portant Régime général des contrats de partenariats public privé en République du Niger (en cours de révision) - le Décret n°2011-559/PRN/PM du 09 novembre 2011, portant modalités d'application de l'ordonnance n° 2011-07 du 16 septembre 2011 fixant le Régime général des contrats de partenariat public privé en République du Niger -le Décret n°2011-560/PRN/PM du 09 novembre 2011, portant organisation et fonctionnement de la Cellule d'appui au partenariat public-privé en République du Niger -le Décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public (applicable aux DSP) -la Loi n° 2003-04 portant Code de l'électricité -l' Ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Type de score	Valeur
Score de brouillon	3.5
Score révisé	3.5
Score de deuxième brouillon	3.5
Score final	3.5

Notes du pays:

A l'instar d'autres domaines de finances publiques, le cadre réglementaire du suivi évaluation des investissements publics repose sur une série de textes réglementaires tel que le décret N° 2015-353/PRN/PM du 10 juillet 2015 portant cadre institutionnel d'évaluation et de sélection d'investissements publics renforcé récemment par l'arrêté n° 0000 41/MP du 03 Novembre 2021 portant processus d'analyse et de sélection des projets et programmes d'investissement. La chaîne du suivi des projets d'investissement est censée être animée par plusieurs acteurs. Il s'agit du Ministère du Plan (Direction de la programmation des investissements et Direction du suivi évaluation), du ministère sectoriel assurant la tutelle technique du projet et du partenaire du projet agissant en qualité de bailleur. Ainsi, au sein du Ministère du Plan, le suivi implique certaines directions telles que la Direction de la Planification et de la Programmation du Développement, la Direction des politiques sectorielles et de la Programmation du Développement et surtout la Direction du Suivi de la Performance et de la Programmation du Développement ainsi que la Direction du Financement des investissements et du Suivi des décaissements. Pour la période sous revue, des efforts encourageants ont été déployés pour renforcer les capacités institutionnelles et humaines des acteurs et des structures dans le suivi et reporting. Un bilan est effectué par la Direction de la Planification et de la Programmation entre février et mars sur un échantillon de projets. Le Ministère du Plan organise aussi la mission du portefeuille de la Banque mondiale sur un échantillon de projets. Le suivi des décaissements est assuré par la Direction du Suivi des Financements des investissements et du Suivi des décaissements. Au niveau des ministères sectoriels, chaque ministère sectoriel peut diligenter une mission de supervision de la mise en œuvre des projets d'investissements, à n'importe quel moment. Au niveau des Partenaires techniques et financiers, pour les projets financés sur ressources extérieures, il est prévu des missions de supervision à organiser par le bailleur (PTF) deux fois par an. Le Partenaire est également destinataire des rapports produits lors des missions d'évaluation d'impact. En résumé, les règles et procédures de suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement (infrastructures) sont bien établies. Le processus de suivi de la mise en œuvre est systématique pour les projets d'investissement financés sur les ressources extérieures à l'inverse des projets financés sur les ressources nationales. Mais, les rapports produits à cet effet ne sont pas publiés

18. Regional Integration

Score du critère: 4

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Membre de la CEDEAO et de la CEN-SAD, le Niger continue d'appliquer de manière satisfaisante le protocole de Dakar relatif à la libre circulation des personnes et au droit d'établissement depuis 1979. La levée des restrictions de la libre circulation imposée pendant la crise sanitaire de Covid-19 a été achevée dès 2022 tout en renouant avec son engagement en faveur de d'autoriser près de 55% des ressortissants des pays africains à entrer sans visa ou avec un visa à l'arrivée. Ainsi, la libre des personnes et le droit d'établissement sont les deux domaines parmi les cinq de l'indice de l'intégration régionale en Afrique où le Niger a enregistré une bonne performance. Le dernier rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) indique pour la libre circulation des personnes au Niger un score de 0,667 (soit quatrième sur les 15 pays de la CEDEAO (0,733) en matière de libre circulation des personnes. L'Indice d'ouverture des visas en Afrique a classé le Niger au 31e rang sur 54 pays, avec un score de 0.340. Cependant, les pesanteurs liées au contexte sécuritaire et de la crise politique, ainsi que la crise de la gestion migration dans le Sahel dans laquelle le Niger prene une part centrale, risquent de mettre à mal les efforts et acquis de ces dernières années pour faciliter la libre circulation des personnes dans l'espace de la CEDEAO

18.b. Regional financial integration

Type de score	Valeur
Score de brouillon	4.0
Score révisé	4.0
Score de deuxième brouillon	4.0
Score final	4.0

Notes du pays:

Le Niger a signé les principaux accords relatifs à la circulation des capitaux dans l'espace de l'UEMOA et de la CEDEAO, et a pris des mesures pour promouvoir en général l'investissement direct étranger au pays. Il a également signé le Code communautaire de la CEDEAO relatif aux investissements adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en décembre 2018. Ainsi, le Niger participe à l'animation du marché financier régional de l'UEMOA. Le marché financier de l'UEMOA est structuré autour du marché des titres de créances (obligations publiques et privées) et du marché des actions. Le marché régional des titres publics a deux (2) composantes : le marché par adjudication et le marché par syndication. Le marché des titres publics par adjudication est organisé et régulé par la BCEAO à travers l'Agence UMOA-Titres, tandis que les titres publics par syndication, les obligations privées et les actions sont régulés par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous les auspices de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/ Banque de Règlement (DC/BR). Deux indices permettent d'apprécier la dynamique et la performance du marché financier : l'indice BRVM 10 et l'indice BRVM composite. Le nombre de sociétés cotées à la BRVM est cependant limité : de 38 sociétés, il est passé à 43 en 2016 puis arrêté à 45 depuis 2017. Seule la filiale de la Bank Of Africa (BOA) au Niger est cotée à la BRVM depuis 2003. En 2020, les porteurs de titres publics du Niger sont principalement, le Niger (23,28%), la Côte d'Ivoire (20,31%), le Sénégal (14,03%) et le Bénin (11,62%).

L'intégration financière du Niger se mesure également à travers le financement du compte courant de sa balance des paiements. Les transferts de capital et les investissements de portefeuilles en hausse dans la période, ont essentiellement financé le compte courant. Le solde du compte de capital est ressorti globalement excédentaire sur la période, l'évolution étant essentiellement expliquée par les transferts de capital. Les acquisitions/cessions d'actifs non financiers ont été une source de financement marginale. Le compte financier s'est inscrit également en hausse sur la période, l'évolution étant essentiellement expliquée par les investissements de portefeuille. Le compte financier est passé de -454,504 milliards de FCFA en 2016 à -938,200 milliards de FCFA en 2023, soit 106,4% de progression sur la période ; ceci est principalement expliqué par une forte progression des investissements de portefeuille et d'autres investissements dont l'orientation est jugée bonne (UEMOA, 2021). L'évolution des IDE nets est assez erratique sur la période, une évolution en partie liée aux retards d'acheminement des équipements nécessaires aux travaux d'investissement. Enfin, en matière de finances publiques, le Niger a poursuivi le processus de transposition des Directives de l'UEMOA. Cela s'est notamment traduit par la poursuite de la mise à niveau du système d'information budgétaire et comptable informatisé (CEGIB phase 3) axée sur la gestion des projets d'investissement, l'adaptation des modules nécessaires à la préparation de la loi de règlement, l'interfaçage de la Solde des agents de l'État, la révision du cadre juridique et réglementaire de la gestion de la comptabilité matières, des assistances techniques et appui/coaching en élaboration des DPPD, PAP, RAP auprès des ministères de la santé publique, de l'éducation et de la formation, du secteur rural et de l'hydraulique, les subventions de l'UE aux structures et institutions de contrôle (Cour des comptes, Haute autorité à la lutte contre la corruption).